

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqués salle de la Mairie pour le 27 février 2023.

ORDRE DU JOUR

- 01 – Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 12 décembre 2022 et 30 janvier 2023,
- 02 – Création d'un emploi statutaire : filière technique – Catégorie C – Adjoint Technique – Temps complet,
- 03 – Modification du tableau des effectifs – Avancements de grade – Création :
 - Un emploi d'agent social principal de première classe à temps complet (catégorie C),
 - Un emploi d'agent social principal de première classe à temps non complet (28.10/35^{ème}) (catégorie C),
 - Un emploi d'adjoint technique principal de première classe à temps complet (catégorie C),
 - Un emploi d'adjoint technique principal de première classe à temps non complet (29,25/35^{ème}) (catégorie C),
 - Un emploi de technicien principal de première classe à temps complet (catégorie B),
- 04 – Actualisation du tableau des indemnités du maire et des adjoints,
- 05 – Construction de la crèche de Ruelle sur Touvre – Surcoûts 1^{ère} tranche de travaux – Demandes de subvention,
- 06 – Construction de la crèche de Ruelle sur Touvre – 2^{ème} tranche de travaux – Demandes de subvention,
- 07 – Ouverture au LOC 1 pour les propriétaires bailleurs dans la convention PIG et OPAH RU relative au conventionnement des logements avec l'ANAH et intégration du périmètre façade à la convention dans le cadre d'un avenant,
- 08 – Conventionnement avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective de Ruelle sur Touvre et de l'Isle d'Espagnac – Fabrication et livraison de repas pour la crèche « Les Petits Pieds de Ruelle »,
- 09 – Débat d'Orientations Budgétaires – Exercice 2023,
- 10 – Cession des parcelles cadastrées BD 240 et 241 – 234 rue Maurice Bouchor,
- 11 – Convention de servitude consentie à Enedis pour le passage d'une ligne électrique – Plantier du Maine-Gagnaud,
- 12 – Convention de servitude consentie à GRDF pour le passage d'une canalisation – Lieu-dit La Fonderie,
- 13 – Convention de mise à disposition d'un terrain à usage de parking à Naval Group,
- 14 – Rénovation de l'éclairage du stade des Grands Champs – Demande de fonds de concours GrandAngoulême,
- 15 – Rénovation du tennis couvert – Demande de fonds de concours GrandAngoulême,
- 16 – Questions diverses.

L'an deux mil vingt-trois, lundi vingt-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD (présent à partir du point n° 07), Mme Aline

GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Julien AUDEBERT, Mme Hadja ZAOUI, M. Olivier BEINCHET, M. Thomas DAYGRES, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés: Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Madame Fatna ZIAD a été nommée secrétaire de séance.

Ruelle sur Touvre, le 21 février 2023.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

LISTE DES POUVOIRS ECRITS DONNES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l'un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance.

Madame DESCHAMPS, Maire-Adjointe, a donné pouvoir à Madame DEZIER, Maire-Adjointe.

Madame MANAT, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur PERONNET, Maire-Adjoint.

Monsieur J DELAGE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur VALANTIN, Maire.

Madame ALLARD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur VERRIERE, Maire-Adjoint.

.....

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 12 DECEMBRE 2022 ET 30 JANVIER 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les termes des procès-verbaux des séances du conseil municipal des 12 décembre 2022 et 30 janvier 2023.

Aucune remarque.

.....

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur les décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal.

Question du groupe minoritaire : concernant la décision n° 01/DD sur les redevances d'occupation du domaine public sans emprise au sol, nous aurions voulu connaître les tarifs de l'année n-1.

Réponse du groupe majoritaire : Ce sont seulement des corrections sur l'occupation du domaine public, en fait ce sont des ajustements avec la prise en compte de mobiliers qui n'étaient pas inscrits. Les tarifs ont été conservés.

.....

CREATION D'UN EMPLOI STATUTAIRE : FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE C – ADJOINT TECHNIQUE - TEMPS COMPLET

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du besoin constaté à la crèche pour l'entretien ménager et de l'accord de l'agent concerné pour une augmentation de son temps de travail à temps complet, il convient de créer le poste.

Pour ce faire, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi au service de l'entretien ménager, à compter du 1^{er} mars 2023.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 20 février 2023, a examiné le dossier. »

Aucune remarque.

Délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un emploi au service de l'entretien ménager, à compter du 1^{er} mars 2023.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

.....

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – AVANCEMENTS DE GRADE -CREATION :

- Un emploi d'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE à TEMPS COMPLET (Catégorie C),
- Un emploi d'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE à TEMPS NON COMPLET (28,10/35^{ème}) (Catégorie C),
- Un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE à TEMPS COMPLET (Catégorie C),
- Un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE à TEMPS NON COMPLET (29,25/35^{ème}) (Catégorie C),
- Un emploi de TECHNICIEN PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE à TEMPS COMPLET (Catégorie B),

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 22 janvier 2018, le Conseil municipal a fixé le taux de promotion à 100 % pour tous les grades occupés par les agents de la collectivité, en fonction d'un tableau annuel de classement. Il rappelle que ce tableau de classement est déterminé en atelier ressources humaines sur la base de critères de valeurs professionnelles et d'acquis de l'expérience et que

l'autorité territoriale reste libre de procéder aux nominations dans l'ordre de classement des agents.

Il informe qu'au titre de l'année 2023, trois agents occupant un emploi à temps complet et deux agents occupant un emploi à temps non complet remplissent les conditions d'ancienneté et les critères pour bénéficier d'un avancement au titre de la promotion au grade supérieur.

Il présente les emplois :

- 1 emploi d'Agent social principal de deuxième classe (catégorie C) à temps complet : avancement au grade d'Agent social principal de première classe (catégorie C) à temps complet,*
- 1 emploi d'Agent social principal de deuxième classe (catégorie C) à temps non complet (28,10/35^{ème}) : avancement au grade d'Agent social principal de première classe (catégorie C) à temps non complet (28,10/35^{ème}),*
- 1 emploi d'adjoint technique principal de deuxième classe (catégorie C) à temps complet : avancement au grade d'adjoint technique principal de première classe (catégorie C) à temps complet,*
- 1 emploi d'adjoint technique principal de deuxième classe (catégorie C) à temps non complet (29,25/35^{ème}) : avancement au grade d'adjoint technique principal de première classe (catégorie C) à temps non complet (29,25/35^{ème}),*
- 1 emploi de technicien principal de deuxième classe (catégorie B) à temps complet : avancement au grade de technicien principal de première classe (catégorie B) à temps complet,*

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De créer, à compter du 1^{er} mars 2023 :*
 - 1 poste d'adjoint technique principal de première classe (Catégorie C) à temps non complet (29,25/35^{ème}),*
 - 1 poste de technicien principal de première classe (catégorie B) à temps complet,*
- De créer, à compter du 1^{er} juillet 2023 :*
 - 1 poste d'adjoint technique principal de première classe (Catégorie C) à temps complet,*
- De créer, à compter du 1^{er} septembre 2023 :*
 - 1 poste d'agent social principal de première classe (Catégorie C) à temps complet,*
 - 1 poste d'agent social principal de première classe (Catégorie C) à temps non complet (28,10/35^{ème})*
- De l'autoriser à signer les arrêtés de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à ces nominations.*
- De modifier ainsi le tableau des emplois,*
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.*

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 20 février 2023, a examiné le dossier. »

Aucune remarque.

Délibéré :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Décide de créer, à compter du 1^{er} mars 2023 :

- 1 poste d'adjoint technique principal de première classe (Catégorie C) à temps non complet (29,25/35^{ème}),
- 1 poste de technicien principal de première classe (catégorie B) à temps complet,

- Décide de créer, à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- 1 poste d'adjoint technique principal de première classe (Catégorie C) à temps complet,

- Décide de créer, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- 1 poste d'agent social principal de première classe (Catégorie C) à temps complet,
- 1 poste d'agent social principal de première classe (Catégorie C) à temps non complet (28,10/35^{ème})

- Autorise à signer les arrêtés de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à ces nominations.

- Décide de modifier ainsi le tableau des emplois,

- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

.....

ACTUALISATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES.

Exposé :

« Depuis le 1er juillet 2022, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction a été revalorisé (augmentation de 3,5%). Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement et entérinée par le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

L'indice 1027 correspond désormais à un montant mensuel brut de 4025,53 € depuis le 1er juillet 2022. Lors d'une revalorisation du point d'indice de la fonction publique, le montant de l'indemnité des maires et les taux plafonds des indemnités des autres élus municipaux sont automatiquement augmentés.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la démission de Madame Magali SOUMAGNAC, le conseil municipal a entériné l'entrée de Monsieur Olivier BEINCHET au Conseil municipal, le 14 novembre 2022.

Une délibération en date du 29 juin 2020 fixe en outre les indemnités du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués.

Il est proposé de maintenir les taux des indemnités des élu-e-s comme suit avec application de la revalorisation et de modifier le tableau nominatif de répartition pour tenir compte de l'entrée de Monsieur BEINCHET :

	Taux maximum de l'indice 1027 (*)	Taux proposé de l'indice 1027 (*)	Majoration chef-lieu de canton	Montant global mensuel brut
Indemnité du Maire	55 %	44,8 %	15 % du montant de l'indemnité brute	2073,95 €
Indemnité des adjoints	22 %	15,8 %	15 % du montant de l'indemnité brute	731,44 €
Indemnités des conseillers municipaux délégués	Indemnité comprise dans l'enveloppe du Maire et des adjoints	3.6 %		166,65 €

(*) pour information, depuis le 1/7/2022 l'indice 1027 correspond à 4 025,53 € brut mensuels, soit 48 306,36 € brut annuels (décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022)

Le tableau de répartition des indemnités est joint en annexe, à la présente délibération.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider le tableau des indemnités tenant compte de la revalorisation du point d'indice,
- de valider le tableau nominatif de répartition tel que figurant en annexe de la présente délibération, pour tenir compte des différentes modifications.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 20 février 2023, a examiné le dossier. »

Aucune remarque.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 voix contre (Mme Chalons, Mme Caldérari, M. Audebert, Mme Zaoui, M. Daygres), :

- valide le tableau des indemnités tenant compte de la revalorisation du point d'indice,
- valide le tableau nominatif de répartition tel que figurant en annexe de la présente délibération, pour tenir compte des différentes modifications.

.....

CONSTRUCTION DE LA CRECHE DE RUELLE SUR TOUVRE - SURCOUTS 1^{ère} TRANCHE DE TRAVAUX - DEMANDES DE SUBVENTION -

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé le projet de réalisation d'une nouvelle crèche au sein du quartier du Plantier du Maine-Gagnaud. Le programme et les plans de financement ont été actés par délibérations en date du 9 septembre 2019, du 4 novembre 2019, du 5 octobre 2020, du 13 décembre 2021 et du 12 décembre 2022. Le Conseil s'est également prononcé en faveur de la mise en place de l'AP8/2020, d'une durée de quatre ans à l'occasion du Conseil municipal du 29 juin 2020.

La Mairie travaille avec de nombreux partenaires afin de réaliser ce nouvel établissement, d'une capacité maximale de 50 places, dans une logique globale d'inclusion. L'équipe de Maitrise d'œuvre a été recrutée, le PC validé et le marché attribué. Une pose de première pierre s'est tenue le 6 décembre 2022.

Le projet était initialement scindé en deux tranches de travaux : la première tranche prévue sur la fin d'année 2022 et le début de 2023 comprenait l'ensemble des travaux de structures de l'établissement (bâtiment hors d'eau/hors d'air). Et la seconde tranche de travaux était dédiée au second œuvre sur l'année 2023.

Le projet a fait l'objet de différentes demandes de financement auprès de partenaires variés, dont l'Etat qui s'est engagé en 2022 sur les frais de la première tranche de travaux dans le cadre de la DETR.

Monsieur le Maire précise que ces demandes – et les tableaux de financement associés - s'appuyaient sur une évaluation des coûts, qui, en temps normal auraient dû s'approcher des montants après notification du marché. Compte tenu de l'inflation galopante sur certains secteurs clé de la construction, notamment des matières premières, une inflation à plus de 38 % au global sur l'ensemble du marché a été constatée et certains lots à près de 100 % d'augmentation. Après deux phases de négociation et réaménagement des lots, l'augmentation a été contrainte à environ 19,5 %. Le marché notifié laisse donc apparaître une augmentation de 19,5% par rapport au prévisionnel présenté dans les précédents plans de financement.

Le montant des travaux de la tranche 1 estimés initialement à 1 627 800 € HT, s'élève en réalité à 1 946 500 € HT (soit un surcout lié à l'inflation de 318 700 € HT).

Le cout global du projet au 05 décembre 2022 est de 3 430 200,00€ HT :

- Montant de la 1^{ère} tranche - Hors d'eau/hors d'air : 1 946 500,00 € HT
- Montant de la 2^{ème} tranche - Second œuvre structurant : 938 900,00 € HT
- Montant de la 3^{ème} tranche - Second œuvre finitions : 544 800,00 € HT

Pour rappel, les estimatifs en décembre 2021 étaient les suivants :

Montant total de l'opération estimé avant consultation : 2 720 000 € HT

Montant estimé de la 1^{ère} tranche avant consultation : 1 627 800 € HT

Montant estimé de la 2^{ème} tranche avant consultation : 1 092 200 € HT

Monsieur le Maire indique qu'au vu de l'augmentation importante des coûts et des capacités financières de la commune, celle-ci est contrainte de rechercher des financements complémentaires sur cette 1^{ère} tranche de travaux.

Monsieur le Maire informe que les surcouts liés à la 1^{ère} tranche de la construction de la crèche sont éligibles aux subventions relatives aux dotations de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le plan de financement est le suivant :

- Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE
- Projet présenté : Construction de la crèche de Ruelle sur Touvre_ surcout 1^{ère} tranche de travaux
- Coût : 318 700,00 € HT (382 440,00 € TTC)

Origine	Montant de la dépense subventionnable HT	Pourcentage de la dépense subventionnable	MONTANT SUBVENTION		Remarque
			Escomptée	Acquise	
Conseil départemental	260€ x 50 (260 €/ place créée)		13 000 €		
ADEME Qualité de l'Air Act'air	36 250 €	70%	25 375 €	25 375 €	Notifiée
ADEME Géothermie – études de faisabilité	5 010 €	70%	3 507 €	3 507 €	Notifiée
DETR (Etat) Tranche 1 (2022)	1 627 800 €	50%	813 900 €	490 000 €	Notifiée
DSIL (Etat) Surcout tranche 1 (2023)	318 700 €	50%	159 350 €		
TOTAL	-	-	1 015 132 €	518 882 €	
AUTOFINANCEMENT Fonds propres (sur budget global)	-	-	931 368 € (47,85%)	1 427 618 € (73.34%)	

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De solliciter toute subvention mobilisable et participations auprès de tout organisme public (Etat, Région, conseil départemental, Europe...) pour les surcouts liés à la 1^{ère} tranche des travaux de la crèche,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 20 février 2023, a examiné le dossier. »

Aucune remarque.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- Décide de solliciter toute subvention mobilisable et participations auprès de tout organisme public (Etat, Région, conseil départemental, Europe...) pour les surcouts liés à la 1^{ère} tranche des travaux de la crèche,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

.....

CONSTRUCTION DE LA CRECHE DE RUELLE SUR TOUVRE - 2EME TRANCHE DE TRAVAUX
- DEMANDES DE SUBVENTION

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé le projet de réalisation d'une nouvelle crèche au sein du quartier du Plantier du Maine-Gagnaud. Le programme et les plans de financement ont été actés par délibérations en date du 9 septembre 2019, du 4 novembre 2019, du 5 octobre 2020, du 13 décembre 2021 et du 12 décembre 2022. Le Conseil s'est également prononcé en faveur de la mise en place de l'AP8/2020, d'une durée de quatre ans à l'occasion du Conseil municipal du 29 juin 2020.

La Mairie travaille avec de nombreux partenaires afin de réaliser ce nouvel établissement, d'une capacité maximale de 50 places, dans une logique globale d'inclusion. L'équipe de Maitrise d'œuvre a été recrutée, le PC validé et le marché attribué. Une pose de première pierre s'est tenue le 6 décembre 2022.

Le projet était initialement scindé en deux tranches de travaux : la première tranche prévue sur la fin d'année 2022 et le début de 2023 comprenait l'ensemble des travaux de structures de l'établissement (bâtiment hors d'eau/hors d'air). Et la seconde tranche de travaux était dédiée au second œuvre sur l'année 2023.

Le projet a fait l'objet de différentes demandes de financement auprès de partenaires variés, dont l'Etat qui s'est engagé en 2022 sur les frais de la première tranche de travaux dans le cadre de la DETR.

Monsieur le Maire précise que ces demandes – et les tableaux de financement associés - s'appuyaient sur une évaluation des coûts, qui, en temps normal auraient dû s'approcher des montants après notification du marché. Compte tenu de l'inflation galopante sur certains secteurs clé de la construction, notamment des matières premières, une inflation à plus de 38 % au global sur l'ensemble du marché a été constatée et certains lots à près de 100 % d'augmentation. Après deux phases de négociation et réaménagement des lots, l'augmentation a été contrainte à environ 19,5 %. Le marché notifié laisse donc apparaître une augmentation de 19,5% par rapport au prévisionnel présenté dans les précédents plans de financement.

Monsieur le Maire indique qu'au vu de l'augmentation importante des coûts et des capacités financières de la commune, celle-ci est contrainte de scinder les travaux de second œuvre en 2 tranches sur 2023 et 2024.

Le cout global du projet au 05 décembre 2022 est de 3 430 200,00€ HT :

- Montant de la 1ère tranche - Hors d'eau/hors d'air : 1 946 500,00 € HT
- Montant de la 2ème tranche - Second œuvre structurant : 938 900,00 € HT
- Montant de la 3ème tranche - Second œuvre finitions : 544 800,00 € HT

Pour rappel, les estimatifs en décembre 2021 étaient les suivants :

Montant total de l'opération estimé avant consultation : 2 720 000 € HT

Montant estimé de la 1ère tranche avant consultation : 1 627 800 € HT

Montant estimé de la 2ème tranche avant consultation : 1 092 200 € HT

Monsieur le Maire informe que les travaux de la 2^{ème} tranche de la construction de la crèche sont éligibles aux subventions relatives aux dotations d'équipements des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement est le suivant :

- Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE
- Projet présenté : Construction de la crèche de Ruelle sur Touvre_ 2ème tranche de travaux
- Coût : 938 900,00 € HT (1 126 680,00 € TTC)

Origine	Montant de la dépense subventionnable HT	Pourcentage de la dépense subventionnable	MONTANT SUBVENTION	
			Escomptée	Acquise
DETR (Etat) Tranche 2 (2023)	938 900 €	50%	469 450 €	
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)	469 450 €			
TOTAL tranche 2	938 900 €			

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De solliciter toute subvention mobilisable et participations auprès de tout organisme public (Etat, Région, conseil départemental, Europe...) pour la tranche 2 des travaux de la crèche,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 20 février 2023, a examiné le dossier. »

Remarque du groupe minoritaire : Rappel à Madame Ziad qu'elle devait demander au Département des subventions supplémentaires car le Département ne donne pas beaucoup ? C'est quand même une crèche inclusive et nous pourrions avoir une subvention exceptionnelle.

Réponse du groupe majoritaire : Madame Ziad a rendez-vous prochainement avec le Président du Département pour évoquer les demandes de financement qui ont déjà été faites mais qui n'ont, à ce jour, pas de réponse et notamment une subvention exceptionnelle sur le bâtiment. Le Département donne la prime au berceau, soit 260 € par place car il considère que c'est la compétence de l'Etat et non la sienne pour ce qui est de la santé.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- Décide de solliciter toute subvention mobilisable et participations auprès de tout organisme public (Etat, Région, conseil départemental, Europe...) pour la tranche 2 des travaux de la crèche,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

.....

OUVERTURE AU LOC 1 POUR LES PROPRIETAIRES BAILLEURS DANS LA CONVENTION PIG et OPAH RU RELATIVE AU CONVENTIONNEMENT DES LOGEMENTS AVEC L'ANAH ET INTÉGRATION DU PÉRIMÈTRE FAÇADE A LA CONVENTION DANS LE CADRE D'UN AVENANT 2.

Exposé :

Par délibération du 8 juillet 2021, le conseil communautaire du GrandAngouleme a approuvé le lancement d'un Programme d'Intérêt Général sur le périmètre de l'agglomération et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur les centralités de Gond Pontouvre, La Couronne et Ruelle sur Touvre pour une durée de 5 ans.

Par délibération du 10 mars 2022, le conseil communautaire du GrandAngouleme a approuvé l'avenant n°1 à la convention OPAH RU multi sites relatif à l'extension du périmètre de l'OPAH RU sur la commune de Gond Pontouvre.

Les avenants, objets de la présente délibération, poursuivent les objectifs suivants :

- intégrer la nouvelle réglementation de l'ANAH applicable aux logements conventionnés depuis le 1^{er} avril 2022 : LocAvantage
- intégrer les périmètres et modalités d'intervention définis par les communes pour les rénovations de façades

Depuis le 1^{er} avril 2022, la réglementation de l'ANAH concernant le logement conventionné a évolué : le dispositif Louer Abordable est devenu Loc'Avantages.

L'enjeu est de transformer qualitativement les logements locatifs en lien avec les objectifs de la loi Energie Climat du 8 novembre 2019 qui renforce la prise en compte de la performance énergétique dans la définition de la décence des logements.

D'autre part, le dispositif entend renforcer l'intermédiation locative en proposant un avantage fiscal bonifié.

Le règlement de l'ANAH a ainsi acté les évolutions suivantes :

- réduction de la durée de conventionnement de 9 à 6 ans,
- l'avantage fiscal prend la forme d'une réduction d'impôt en lieu et place d'une déduction sur les revenus locatifs,
- les loyers sont définis et plafonnés par commune ; une décote est appliquée selon le type de conventionnement choisi par le bailleur, entre 15% et 45%, par rapport aux loyers réels observés sur la commune ; en contrepartie, plus le loyer est réduit, plus l'avantage fiscal est important, comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Niveau de loyers	Taux de réduction d'impôt correspondant sans intermédiation locative *	Taux de réduction d'impôt en intermédiation locative *
loc1	15 %	20 %
loc2	35 %	40 %
loc3		65 %

Dans ce cadre, les objectifs de projets portés par des bailleurs prévus à l'article 4 de la convention OPAH RU multi sites et de la convention PIG communautaire sont actualisés pour tenir compte des nouveaux niveaux de conventionnement : Loc 1, Loc 2, Loc 3.

D'autre part, l'ANAH a instauré depuis 2021 une prime pour la rénovation des façades. Cette expérimentation est conduite jusqu'à fin 2023. Si elle devait être reconduite, elle s'intégrera de plein droit dans le cadre de l'OPAH RU multi sites.

Cette prime sera mobilisable en complément des aides instaurées par les communes en faveur de la rénovation des façades au sein des périmètres retenus et annexés à la présente délibération.

L'aide de l'ANAH s'élève à 25% d'un plafond de travaux de 5 000 € HT et est conditionnée à une participation de la commune à hauteur d'un minimum de 10 % de ce même plafond.

Pour les bailleurs l'aide est conditionnée aux dispositions régissant le conventionnement avec travaux.

En outre, la collectivité devra s'assurer, pour les aides individuelles aux propriétaires occupants et bailleurs, que les logements ne nécessitent pas d'autres rénovations

importantes. Dans le cas où des interventions seraient nécessaires, le financement pour la rénovation des façades sera conditionné à leur réalisation.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

D'APPROUVER l'avenant n°2, annexé à la présente délibération, à la convention OPAH RU multi sites,

D'AUTORISER Monsieur le maire ou toute personne dûment habilitée à signer tout document relatif à ce dossier.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 20 février 2023, a examiné le dossier. »

Questions du groupe minoritaire : A combien s'élève le coût moyen des travaux de rénovation thermique ? Quand il est proposé 25 % d'un plafond de travaux à 5 000 € HT, est-on proche d'une réalité ? Est-ce que l'on « tape » juste ou non ? A-t-on une visibilité sur la commune, sur ce qui se passe ici ?

Réponse du groupe majoritaire : C'est difficile car quels bâtiments ? Quels matériaux sont nécessaires ? Chaque bâtiment a sa propre structure, vieillit de façons différentes. Par contre, nous n'avons pas de visibilité sur la commune car l'instruction des dossiers est faite par un organisme extérieur. En fait, c'est une mesure d'incitation. Après chaque dossier est privé.

Remarque du groupe minoritaire : En fait, vu que l'on en n'est qu'au début, et que l'on peut émettre quelques doutes sur l'efficacité de la politique gouvernementale, peut-être qu'il serait intéressant de constituer une base de données en interne.

Réponse du groupe majoritaire : Nous allons peut-être l'avoir mais ça va être compliqué. C'est difficile de demander à quelqu'un combien cela a coûté. Nous avons une permanence à la mairie, une fois par semaine, qui permet de rencontrer une personne qualifiée... Il y a des critères d'éligibilité et de contrôle derrière les demandes. Nous pouvons faire un contrôle visuel mais pas financier. Il n'y a pas que la partie énergétique. Il y a aussi la décence, la rénovation des façades, le règlement RLPI pour les enseignes.

Question du groupe minoritaire : Il y a bien les données de l'ANAH qui tombent sinon on ne peut pas déterminer le plafond des travaux à 5 000 €, il y a forcément un retour.

Réponse du groupe majoritaire : Le logement est une compétence de GrandAngoulême. Les dossiers sont donc pilotés par GrandAngoulême et la commune n'instruit jamais ces dossiers. GrandAngoulême fait appel à un prestataire de service pour le suivi et la gestion de l'OPAH RU, c'est Soliha. Ce dispositif a démarré courant 2022 et est donc très récent. En COPIL Habitat, il y a eu des présentations des différentes aides distribuées dans les 4 communes. Nous disposons donc de statistiques très partielles aujourd'hui car il y a des dossiers instruits en 2022 avec des aides versées en 2023 ou les années suivantes. Ce qu'il faut dire, c'est qu'avant il n'y avait que le pass accession, aide pour l'accession à la propriété pour des personnes à revenus modestes et très modestes. C'est un dispositif qui fonctionne très bien sur la commune. Aucun dossier éligible sur la commune n'est bloqué. Maintenant, avec ce partenariat à trois (ANAH, GRANDANGOULEME et COMMUNE), nous ferons la même chose. Ces aides pourront éventuellement s'ajouter aux éventuels pass accession et cela pourra donner des montants d'aide significatifs. Sur le dispositif ANAH, chaque commune s'est engagée à verser au maximum, tous les ans, 50 000 €. Pour ces aides, c'est la requalification de notre centre-ville qui est visée en premier lieu. Des périmètres ont été ciblés pour se concentrer, la première année, sur des interventions identifiées. Cela évite de se disperser.

Remarque du groupe minoritaire : Nous disions juste que ce dispositif est vital. Mais ce serait bien d'apporter des chiffres sur ce sujet-là.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- APPROUVE l'avenant n°2, annexé à la présente délibération, à la convention OPAH RU multi sites,
- AUTORISE Monsieur le maire ou toute personne dûment habilitée à signer tout document relatif à ce dossier.

.....

CONVENTIONNEMENT AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE DE RUELLE SUR TOUVRE ET DE L'ISLE D'ESPAGNAC – FABRICATION ET LIVRAISON DE REPAS POUR LA CRECHE « LES PETITS PIEDS DE RUELLE »

Exposé :

« Monsieur le maire informe que la cuisinière de la crèche a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2023. L'agente qui va la remplacer est en formation depuis le 1er janvier 2023 pour une durée de 6 mois et ne peut donc pas assurer le remplacement de la titulaire lors de ses congés annuels.

Il précise que malgré de nombreuses sollicitations auprès du CDG16, des écoles : l'EREA et de l'Amandier, mais aussi l'activation du réseau des directrices de crèche du GrandAngoulême, il n'a pas été possible de trouver un agent pour effectuer ces remplacements.

Il informe que le syndicat intercommunal de restauration collective de Ruelle sur Touvre et de l'Isle d'Espagnac peut assurer la confection et la livraison des repas.

Il précise que la composition du menu et son élaboration correspond à un menu senior. Un menu senior correspond à 4 enfants selon l'avis de la diététicienne.

En moyenne 35 à 40 d'enfants bénéficient des repas par jour

Le prix d'un menu sénior est de 6€ soit 1,50 € le repas.

Pour l'année 2023, une estimation de 22 jours de remplacement

Le coût pour l'année 2023 serait :

10 repas seniors x 6 € = 60€

22 repas pour la période de mars à juillet 2023 x 60 €, soit un coût estimé à 1 320 €.

Monsieur le maire propose :

- De conventionner avec le syndicat intercommunal de restauration collective de Ruelle sur Touvre et de l'Isle d'Espagnac pour assurer cette prestation sur la période de mars à juillet 2023 ;
- De l'autoriser à signer la convention ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 20 février 2023, a examiné le dossier. »

Question du groupe minoritaire : C'est plus intéressant de choisir le syndicat plutôt que de choisir une personne ? Là, c'est un coût de 1 320 €.

Réponse du groupe majoritaire : Oui, c'est plus intéressant et en plus nous n'avons trouvé personne.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide de conventionner avec le syndicat intercommunal de restauration collective de Ruelle sur Touvre et de l'Isle d'Espagnac pour assurer cette prestation sur la période de mars à juillet 2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

.....

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - EXERCICE 2023

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que depuis la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédents l'examen du budget par l'assemblée délibérante.

Le débat d'orientations budgétaires a vocation à éclairer le vote des élu.e.s et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif de la collectivité. Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

Le débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT, avec comme contenu obligatoire :

► Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre,

► La présentation des engagements pluriannuels,

► Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Monsieur le Maire précise que le Débat d'Orientations Budgétaires ne revêt pas de caractère décisionnel, mais qu'il est obligatoire. Il permet aux conseillers municipaux de disposer des informations utiles à l'examen du budget et ouvre la possibilité de discussions en amont de l'élaboration définitive du budget primitif. Il s'agit d'une mesure préparatoire qui n'implique pas de délibérer. Les élu.e.s sont ainsi invités à « prendre acte » du document présenté.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

I - CONTEXTE ECONOMIQUE

■ Reprise de l'économie post-Covid

Des pénuries et goulots d'étranglement mettent en difficultés de nombreux secteurs, faisant apparaître des tensions inflationnistes.

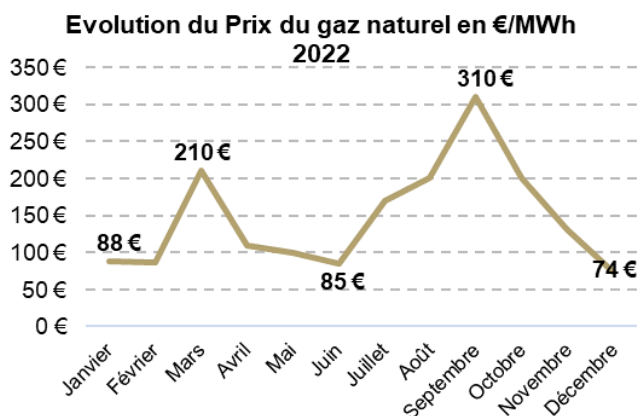
■ Guerre en Ukraine

Cette guerre engagée depuis le 24 février 2022, engendre des conséquences économiques indirectes, une crise énergétique en Europe avec une pénurie sur l'approvisionnement de certaines denrées alimentaires. Les conflits se sont intensifiés dans des zones concentrant d'importantes unités de production (blé, tournesol, colza) d'où une baisse de la production et des exportations de céréales ukrainiennes.

Un conflit qui a occasionné une baisse de l'offre de matières premières, tirant dans un premier temps les prix vers le haut (+26% sur un an). Le prix du gaz a atteint 210 €/MWh au début du conflit.

Dans un second temps, le ralentissement de l'économie chinoise, l'appréciation du dollar et un hiver européen moins rude ont entraîné une pression à la baisse sur les prix des matières premières ainsi qu'une décélération de la hausse des prix sur la fin 2022.

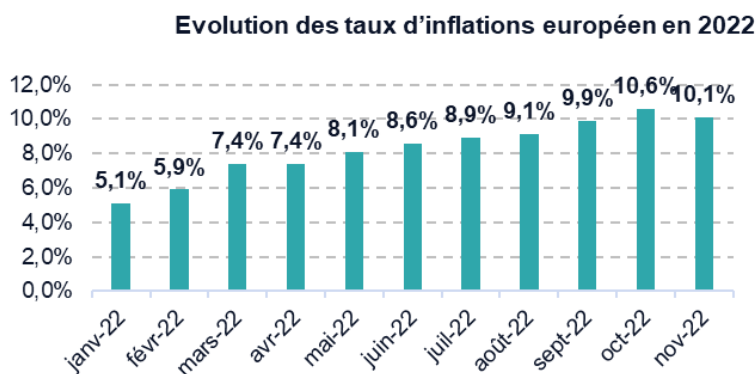
Le Brent s'établissait à 79\$ le baril le 9 janvier 2023 (contre 99\$ au plus haut) et le gaz naturel est retombé autour de 74€/MWh.



Source : Bloomberg

■ Inflation record en Europe en 2022

De mauvaises récoltes de céréales dans le monde en début d'année 2022 et des deux points précédents découle une inflation annuelle qui s'établit en novembre à 10,1% dans la zone euro et 6,2% en France.



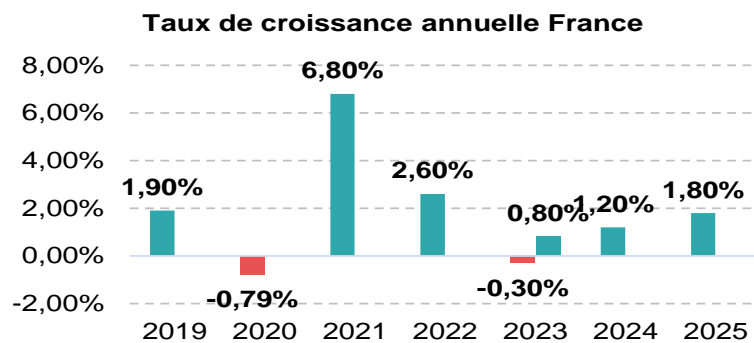
Source : Eurostat

■ Les perspectives de croissance française revues à la baisse pour 2023

Ralentissement de la croissance en 2022 : 2,6% versus 6,8% en 2021. L'inflation a pesé sur la consommation des ménages et sur la capacité à investir des entreprises.

La Banque de France prévoit une croissance en 2023 entre - 0,30% et 0,80%. Ces prévisions s'expliquent par une stagnation des marges des entreprises à cause de la hausse des salaires attendue et de la stabilisation de la productivité des salariés.

Les prévisions de croissance pour 2024 ont été revues à la baisse : 1,80% prévu contre 1,20% estimé en septembre 2022. Cela est dû à la remontée des taux d'intérêt plus élevée que prévue, une inflation plus prononcée et enfin à la baisse de la demande des acteurs économiques.



Source : Banque de France

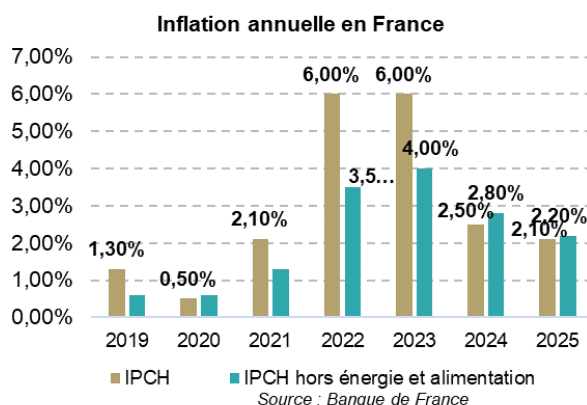
L'inflation en

France attendue à diminuer en 2024

Estimée à 6% pour 2022 et 2023. Les prix de l'énergie contribuant pour beaucoup, l'inflation sous-jacente, c'est-à-dire retraitée des prix de l'énergie et de l'alimentation, serait de 3,5% pour 2022.

Une Inflation qui reste stimulée par les prix de l'énergie et la baisse à venir des aides de l'Etat.

Un ralentissement de l'inflation est prévu pour 2024 et 2025 avec l'impact de la normalisation monétaire en vigueur et la détente des prix de l'énergie attendue.



L'évolution de la dette publique

L'exécutif a fait voter au Parlement des dépenses en augmentation de 49 Milliards d'euros par rapport à 2022. En conséquence, le déficit public se creuse en 2023 de 5.7 Mds€/2022 et la dette publique augmente encore de 124 Mds€ pour atteindre 3 072 Mds€. Fin 2023, elle devrait représenter 111.2 % du PIB.

II - LOI DE FINANCES 2023

Les points clés

- ▶ Une réforme des indicateurs financiers décalée pour l'effort fiscal mais maintenue pour le potentiel fiscal.
- ▶ Un abondement exceptionnel de 320M€ sur les dotations et un écrêtement de la dotation forfaitaire et de la dotation de compensation suspendu pour 2023.
- ▶ Des fonds de péréquation stables... mais quelques ajustements sur les conditions d'éligibilité et de sortie du FPIC (bénéficiaires).
- ▶ Une suppression de la CVAE compensée par une part fixe et une dynamique liée à la TVA.

► Un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité de 7,1% et une fraction de TVA qui restera dynamique en 2023.

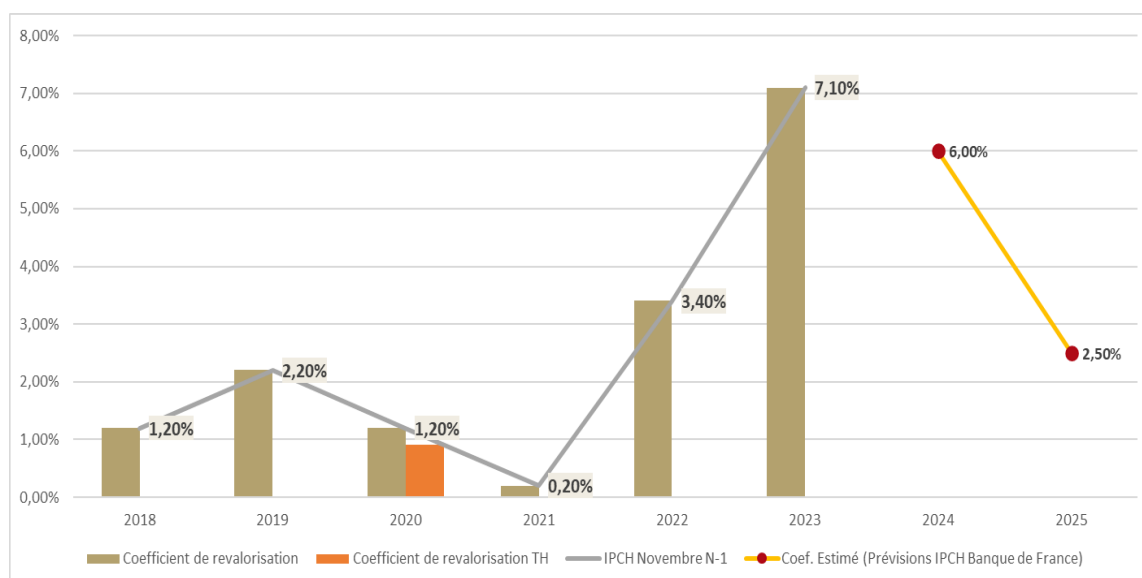
► Une LF 2023 de soutien à l'investissement local.

■ Evolution des bases fiscales

Depuis 2018, et comme le prévoit l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI), les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH constaté en novembre 2022 étant de +7,1% par rapport à novembre 2021, le coefficient légal appliqué sur les bases 2023 est donc de 1,071 (contre 1,034 en 2022). En 2023, l'inflation devrait s'élever aux alentours des 6% puis devrait fortement ralentir en 2024 en atteignant 2,5%.

► Evolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales



■ Les dotations et péréquations

► Dotation Globale de Fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023 essentiellement en faveur des communes qui verront leurs dotations se maintenir ou progresser. Cet abondement permet de financer en « externe » la hausse des dotations de péréquation.

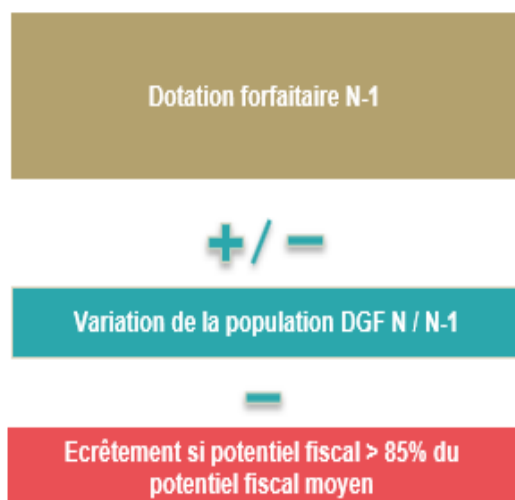
Une enveloppe de 200 M€, fléchée exclusivement sur la Dotation de solidarité rurale (DSR), viendra renforcer le soutien aux communes rurales. Seul l'effet de la hausse de la population restera financé en interne par péréquation.

Le financement de cette hausse de 320 M€ de la DGF du bloc communal est assuré en 2023 par un abondement exceptionnel de l'Etat. Contrairement aux années précédentes, le financement ne se fait pas en interne via un écrêtement de la dotation forfaitaire de la DGF des communes.

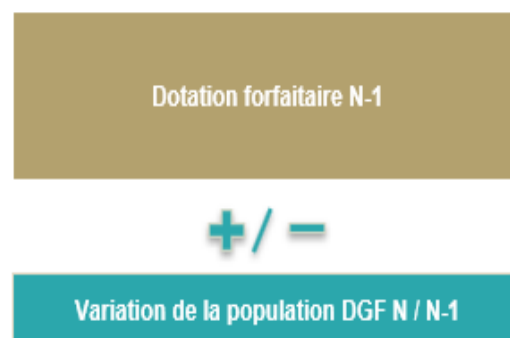
Ainsi en 2023, la Dotation forfaitaire d'une commune évolue uniquement en fonction de sa population DGF, mais ne fait pas l'objet d'un prélèvement. En 2022, 47 % des communes avaient fait l'objet d'un écrêtement de leur Dotation de fonctionnement (dont Ruelle) pour un montant moyen de 3,5 €/habitant.

Cela devrait permettre selon les propos de la Première Ministre (à 95 % des collectivités) de voir leurs dotations se maintenir ou augmenter.

EVOLUTION DE LA DF EN 2022



EVOLUTION DE LA DF EN 2023



Ainsi en 2023, la Dotation Forfaitaire de la Ville est anticipée au même niveau que 2022. Cependant une légère augmentation est à prévoir en raison d'une hausse de la population ruelloise (+ 54 habitants).

► Dotation de Solidarité Rurale

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) sont les leviers de la péréquation dite verticale. S'ajoute également la dotation d'intercommunalité qui concerne exclusivement les groupements à fiscalité propre.

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale ont été moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.

En 2023, la hausse de DSU est de 90 M€ tandis que la DSR progresse de 200 M€ (soit +10,65%).

Au moins 60 % des fonds supplémentaires attribués à la DSR devront être alloués à la fraction de péréquation. Cette part bénéficie en effet à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants pour leur permettre de faire face à l'insuffisance des ressources fiscales et aux charges contribuant au maintien de la vie sociale en milieu rural.

Pour Ruelle, son augmentation est estimée à + 17.4 % entre 2022 et 2023.

► Dotation Nationale de Péréquation

La Dotation Nationale de Péréquation a pour objectif d'atténuer les disparités de richesse fiscale entre les communes.

La DNP de la Ville augmenterait fortement de + 20 % en 2023.

DGF de la Commune	2020	2021	2022	Estimation 2023
DF - Dotation Forfaitaire	587 174 €	573 676 €	563 286 €	563 500 €
DSR - Dotation solidarité rurale	91 760 €	92 037 €	99 060 €	116 300 €
DNP - Dotation nationale de péréquation	57 809 €	52 028 €	58 780 €	70 500 €
TOTAL	736 743 €	717 741 €	721 126 €	750 300 €

Evolution N-1 en € 57 787 -19 002 3 385 29 174

Evolution N-1 en % -7,27 -2,58 0,47 4,05

► Péréquation horizontale - Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un fonds de péréquation horizontale qui vise à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la réserver à des collectivités moins favorisées.

Deux aménagements sont apportés dans la loi de finances 2023 :

- La première condition d'éligibilité à l'effort fiscal agrégé (effort fiscal supérieur à 1 depuis 2016) est supprimée. Cette mesure va permettre à certains ensembles intercommunaux, qui étaient jusqu'alors exclus du champ d'éligibilité du fait de cette condition, d'en bénéficier. Par ailleurs, dans la mesure où seuls les 60 % ayant le plus fort indice sont attributaires du FPIC, cette disposition risque de facto d'exclure des ensembles intercommunaux actuellement bénéficiaires du FPIC.

- La garantie de sortie de 2 ans est instituée pour les ensembles intercommunaux qui cessent d'être éligibles au FPIC à compter de 2023 (75 % puis 50 % du montant perçu l'année précédant la perte d'éligibilité).

Par ailleurs toute modification des éléments ci-dessous peut avoir comme conséquence une variation du montant du FPIC prélevé ou versé pour chaque commune :

- L'ensemble des transferts de compétences (impactant le CIF)
- Toute modification de la population DGF
- Toute modification du potentiel financier par habitant
- Toute modification de la carte intercommunale au niveau national

Le FPIC est perçu et redistribué par GRANDANGOULÈME.

La commune, si elle est impactée, ne gère pas directement le FPIC.

Selon une hypothèse prudente, la Commune de Ruelle verrait son montant de FPIC se figer pour 2023 à 125 K€.

FPIC de la Commune	2020	2021	2022	Estimation 2023
FPIC	115 950 €	118 363 €	124 087 €	125 000 €

Evolution N-1 en € 3 567 2 413 5 724 913

Evolution N-1 en % 3,17 2,08 4,84 0,74

■ L'amortisseur Electricité

Un dispositif ciblé sur le coût de l'électricité pour compenser la hausse.

L'amortisseur portera sur 50 % des volumes consommés.

L'Etat prendra en charge l'écart entre le prix de l'électricité au contrat et 180 €/MWh dans la limite de 320 €/MWh.

La commune devrait pouvoir compter sur un accompagnement de l'ordre de 100 000 € Grâce aux actions d'économie d'énergies, il est de plus prévu d'éviter une dépense de plusieurs dizaines de milliers d'euros (sous réserve de l'attitude des utilisateurs, de la vigueur climatique et de la date d'application des travaux). Si tel est le cas, le montant de l'amortisseur électrique sera d'environ 90 000 € au lieu de 100 000 €.

Cet amortisseur se retrouvera directement sur les factures. Compte tenu des paramétrages, notre fournisseur d'électricité indique une mise en place effective au 2^{ème} semestre de l'année avec une régularisation. Le Grand Angoulême qui gère le groupement d'achat d'énergies se charge des échanges et de la complétude du dossier avec le fournisseur.

■ Le nouveau filet de sécurité

Pour protéger les collectivités locales, un nouveau filet de sécurité est mis en place pour 2023. Il s'applique sous la forme d'une compensation financière aux collectivités qui répondent à des conditions relatives à l'épargne brute et au potentiel financier par habitant. Concrètement, les collectivités éligibles se voient compenser 50 % de la hausse constatée des dépenses d'énergies de 2023, déduction faite de la moitié de l'augmentation des Recettes Réelles de Fonctionnement en 2023 par rapport à 2022.

Une collectivité qui bénéficie de l'amortisseur électricité pourra rester éligible au filet de sécurité, dès lors qu'elle répond aux critères fixés par la loi.

La commune n'a pas bénéficié de ce filet pour 2022 car son épargne brute a augmenté. Cela devrait aussi être le cas pour 2023.

■ Mesures de soutien à l'investissement local

Les dotations à l'investissements sont accordées en fonction des projets présentés, s'ils correspondent aux critères déterminés par le gouvernement.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) constituent les principales dotations.

L'article 198 de la Loi de finances 2023 précise les modalités des taux de subvention accordés au titre de la DETR et de la DSIL « en tenant compte du caractère écologique des projets ».

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est maintenue à 1.046 milliard d'euros, la DSIL ramenée à son niveau de 2021 soit 570 millions d'euros pour 2023.

Le Fonds National d'Aménagement du territoire (FNADT) a quant à lui vocation à soutenir les actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement et de cohésion des territoires.

Le Plan de relance mis en place en 2021 a ouvert de multiples possibilités de financement des investissements à l'image du Fonds friche. La loi de Finances 2023 instaure ainsi dans la lignée un nouveau fonds : le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) doté de 2 Mds €.

La commune, qui a bénéficié du fonds friche en 2022 pour un montant de 293 300 €, envisage de déposer différents dossiers dans le cadre de son Autorisation de Programme, rénovation des bâtiments communaux, mais également de l'Autorisation de Programme dédiée à la rénovation de l'éclairage public.

► Dotation de soutien à l'investissement public local – DSIL

La dotation de soutien à l'investissement local a été créée en 2016 pour apporter un soutien aux communes et groupements de communes dans leurs projets d'investissement. La DSIL joue un rôle prépondérant dans la mise en œuvre des plans de financement de projets structurants au plan local.

La DSIL a vocation à financer des opérations qui s'inscrivent dans les grandes priorités thématiques suivantes :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes et sécurisation des établissements publics,
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La commune a perçu en 2022 pour la DSIL 17 618 € sur l'aménagement de la Micro Folie à la Médiathèque et le solde, 36 048 € sur les 120 161 € pour la réhabilitation de l'ancienne Ecole de musique.

Pour 2023, la DSIL est sollicitée à hauteur de 159 350 € (50 % du montant HT) pour les surcoûts de la 1^{ère} tranche pour la construction de la crèche.

Depuis l'an passé, les Préfets de région sont, notamment, attentifs aux projets de redynamisation des centralités figurant dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). La commune a pris soin d'inscrire ses projets dans ce contrat dès 2021.

► Dotation d'équipement aux territoires ruraux – DETR

Créée par l'article 179 de la loi de finances initiale (LFI) en 2011, la Dotation d'équipement aux territoires ruraux subventionne les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes situés essentiellement en milieu rural, selon des priorités déterminées au niveau local par des commissions d'élus.

Les critères retenus sont fondés sur la population et la richesse fiscale des communes et EPCI.

Pour la DETR, la commune a perçu en 2022 :

- le solde, 8 922 € sur les 51 718 € pour les travaux d'extension de la Maison de Santé (DETR 2020).
- le solde, 256 028 € sur les 365 754 € pour la réhabilitation de la Maternelle Chantefleurs (DETR 2021), avec pour rappel une DETR obtenue en 2020 de 431 484 €.
- l'inscription en Reste à Réaliser de 488 340 € pour la construction de la Crèche (Trche 1).

Pour 2023, la DETR est sollicitée à hauteur de 469 450 € (50 % du montant HT) pour la tranche 2 de la construction de la crèche.

► Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée – FCTVA

La loi de finances pour 2021 a acté l'automatisation progressive du FCTVA à compter du 1er janvier 2021. Seuls les communes nouvelles et les EPCI à fiscalité propre, percevant le FCTVA l'année de réalisation de la dépense, ont été concernés.

La réforme consiste à remplacer l'envoi des dossiers aux préfectures par un transfert automatique des dépenses dans la nouvelle application dédiée « automatisation de la liquidation des concours de l'Etat » (ALICE).

L'automatisation sera généralisée en 2023 à l'ensemble des entités éligibles. Le taux reste lui inchangé soit 16.404 %.

En 2022, la commune a procédé à sa 1^{ère} déclaration du FCTVA par le biais de l'automatisation appliquée par la Préfecture. La recette perçue est de 393 806 € et en 2023, elle pourrait percevoir 334 K€ compte-tenu du montant des investissements de 2022.

III - RAPPELS / DEFINITIONS / REGLES

■ Définitions des principaux ratios

► **Épargne brute** : recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'immobilisation) – dépenses réelles de fonctionnement. C'est donc l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. L'excédent contribue au financement de la section d'investissement. Elle matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, avant prise en compte des éléments exceptionnels (produits des cessions d'immobilisation).

► **Taux d'épargne brute** : épargne brute/recettes réelles de fonctionnement, en %. Il indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Traditionnellement, un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant. En moyenne en 2021, selon l'Observatoire des finances locales 2022, le taux d'épargne brute du bloc communal était de 16,5%.

► **Épargne nette** : Épargne brute – le remboursement en capital de la dette. L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible. Une épargne nette positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (l'épargne brute).

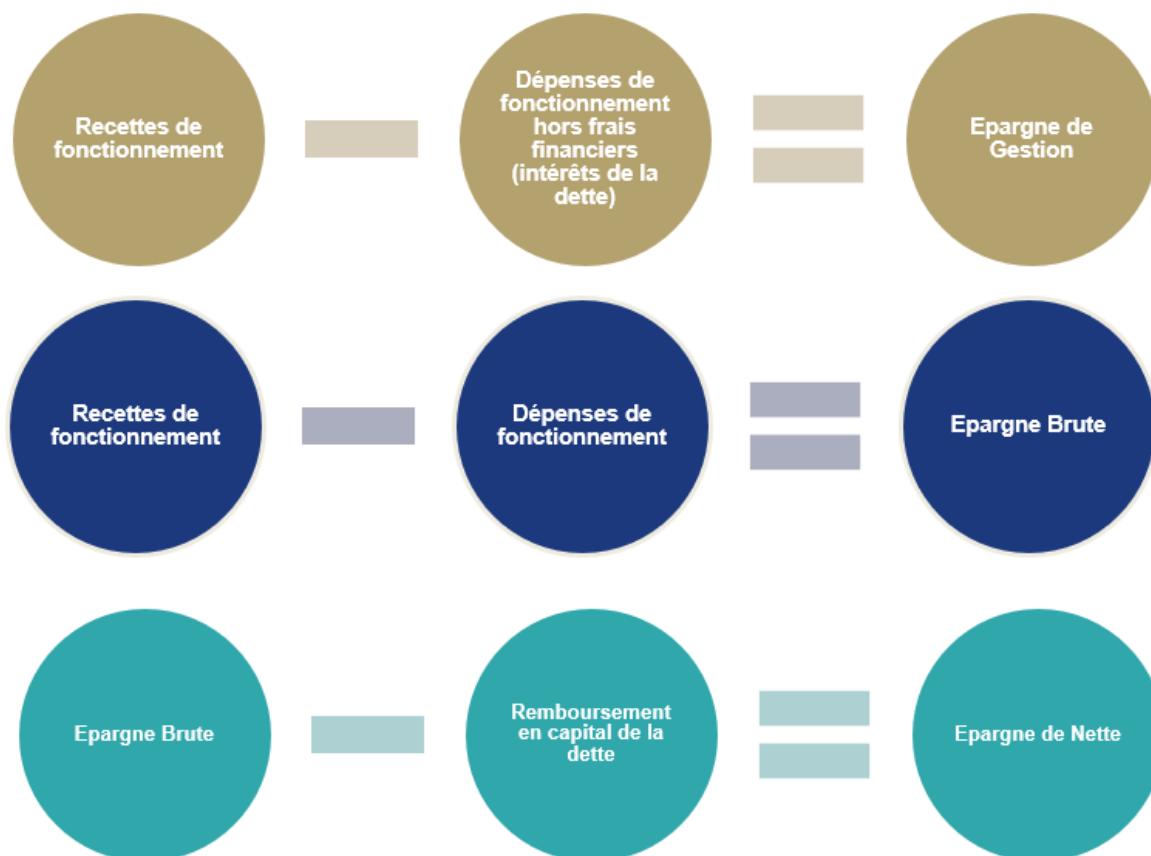
► **Capacité de désendettement** : encours de dette au 31/12/N rapportée à l'épargne brute. Ce ratio est exprimé en nombre d'années et mesure la solvabilité financière d'une collectivité. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Pendant longtemps, l'analyse financière a retenu un premier seuil d'alerte de 10 ans et un seuil critique de 15 ans. La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 met en place désormais un seuil de 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.

► **Niveau du fonds de roulements fin d'exercice (ou appelé excédents de fin d'année)** : (fonds de roulement début d'exercice – résultat de l'exercice), l'analyse financière classique et notamment les magistrats financiers des Chambres régionales des Comptes retiennent un niveau équivalent à deux mois de dépenses de personnel.

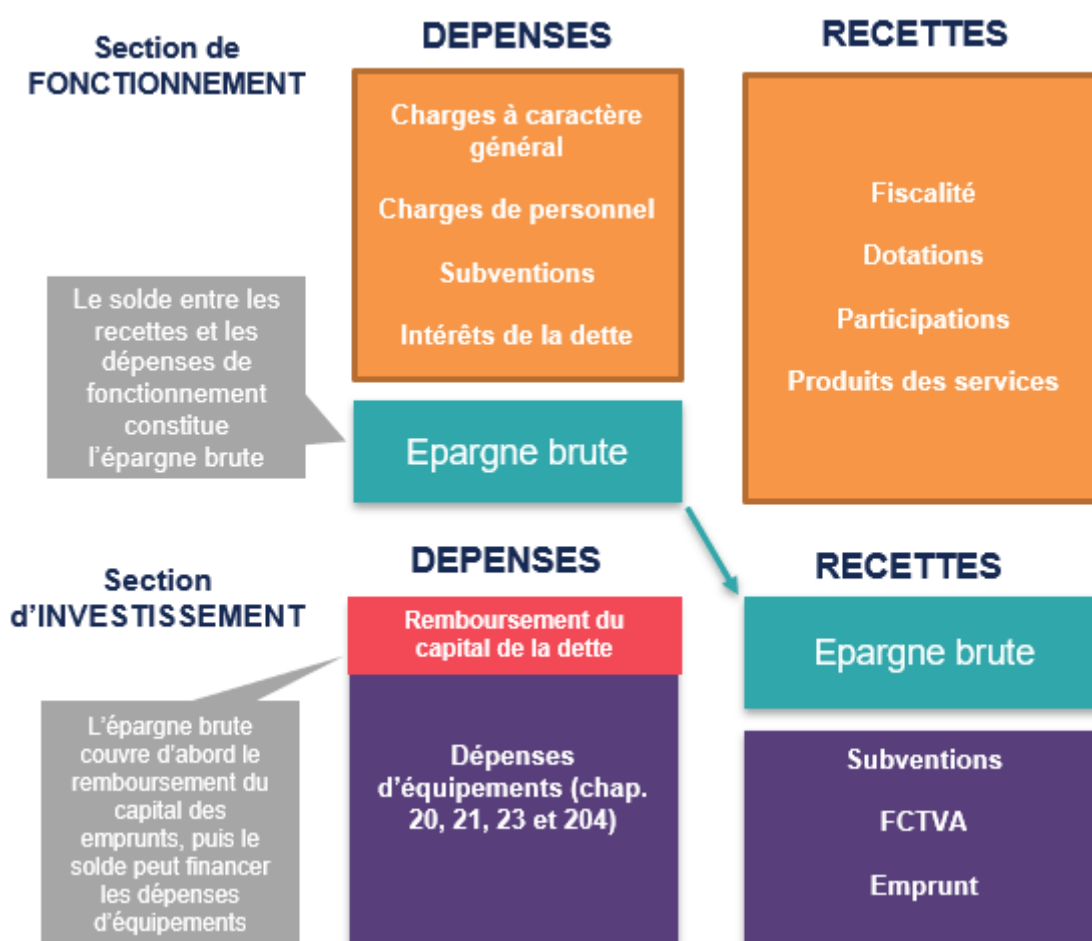
■ Rappel des principaux postes en section de Fonctionnement

Postes en dépenses de fonctionnement	
Charges à caractère général (Chapitre 011)	Ce sont les charges à caractère général de la commune (fluides, fournitures, entretien de bâtiments ...ect)
Charges de personnel (chapitre 012)	Masse salariale
Participations, contingents et subventions (chapitre 65)	Charges de gestion courante : subventions versées aux associations, au CCAS, indemnités des élus ...

Postes en recettes de fonctionnement	
Fiscalité directe et indirecte (chapitre 73)	Directe : taxes ménages (TH, TFB et TFPB) Indirecte : taxe finale d'électricité, droits de mutation, prélèvements sur les jeux, attribution de compensation, FPIC, droits de place... ect
Produits d'exploitation et du domaine (chapitres 70 et 75)	Produit des services (ex : restauration scolaire, accueil périscolaire, piscine) concessions dans les cimetières, droit de stationnement, revenus des immeubles, redevance des délégataires
Dotations de l'Etat (chapitre 74)	Versements de l'Etat : DGF, compensations fiscales, participations...



■ Les règles d'équilibre budgétaire



IV - RETROSPECTIVE 2020 - 2022

■ Les Dépenses et Recettes de Fonctionnement et d'Investissement

	2020	2021	2022
Dépenses de Fonctionnement	6 299 765 €	6 503 507 €	6 881 514 €
Recettes de Fonctionnement	7 427 316 €	7 283 334 €	7 760 397 €
Dépenses d'Investissement	2 163 476 €	3 636 414 €	2 883 186 €
Recettes d'Investissement	729 372 €	2 800 584 € (dont emprunts 1,5M€)	2 201 855 € (dont emprunt 500 K€)

■ Les principaux chapitres des Dépenses réelles de Fonctionnement

	2020	2021	2022
O11 - Charges à caractère général	1 230 535 €	1 266 900 €	1 291 991 €
Evol° n-1	16,14%	2,96%	1,98%
O12 - Charges de Personnel	3 793 718 €	3 942 604 €	4 186 641 €
Evol° n-1	0,58%	3,92%	6,19%
65 - Charges de gestion courante	1 141 928 €	1 157 525 €	1 138 507 €
Evol° n-1	-1,66%	1,37%	-1,64%
TOTAL DEPENSES REELLES	6 299 765 €	6 503 507 €	6 881 514 €
Evol°n-1	16,14%	2,96%	1,98%

► Le Chapitre O11 – Charges à caractère général

Si en 2020 et 2021, ce chapitre a connu une forte augmentation liée aux dépenses engendrées par la crise sanitaire, il subit en 2022 une augmentation due à l'inflation des prix de consommation et d'énergie. Les divers budgets (Crèche / Culture / Manifestations / Médiathèque / Sports / Enfance) ont suivi une stabilité dans leur fonctionnement et celui des STP Services Techniques de Proximité continue les efforts d'économie au sein de l'organisation des tâches.

► Le Chapitre O12 – Charges de personnel

En 2022, on constate l'augmentation du SMIC, la revalorisation du point d'indice (+3.5 % au 01/07/2022) et la hausse du minimum de traitement dans la Fonction Publique (1 712.06 € brut/mois au 01/01/2023).

Depuis le 1er janvier 2023, le montant du Smic est passé à 1 709,28€ brut/mois, soit 1 353.07 € net/35 h soit 11,27€/h brut. Cette première revalorisation annuelle tient compte de l'évolution de l'inflation constatée, à hauteur de 1,8 %.

Entre Octobre 2021 et Août 2022, le SMIC brut avait déjà augmenté de 8 %, passant de 10,25 € à 11,07 €/h, soit 1 678.95 €/mois au lieu de 1 521.22 €/mois.

► Le Chapitre 65 – Charges de gestion courante

Ce chapitre a tendance à se stabiliser. On constate sur 2022 une diminution sur la réalisation de ce chapitre essentiellement liée au fait que la participation au SIRC Syndicat Intercommunal de Restauration Collective de décembre 2022 (36 544 €) a été réglée début janvier 2023 pour un souci de trésorerie de fin d'année.

■ Les Principaux chapitres des Recettes Réelles de Fonctionnement

	2020	2021	2022
70 - Produits des services	149 468 €	172 073 €	206 308 €
Evol° n-1	-14,84%	15,12%	19,90%
73 - Impôts et Taxes	5 441 977 €	5 040 063 €	5 284 243 €
Evol° n-1	3,43%	-7,39%	4,84%
74 - Dotations et Participations	1 310 546 €	1 785 426 €	1 918 193 €
Evol° n-1	-5,38%	36,24%	7,44%
75 - Produits de gestion courante	7 185 €	93 413 €	190 884 €
Evol° n-1	-63,63%	1200,03%	104,34%
77 - Produits exceptionnels	316 491 €	88 923 €	110 008 €
Evol° n-1	347,91%	-71,90%	23,71%
O13 - Atténuation de charges	192 486 €	103 408 €	50 728 €
Evol° n-1	87,61%	-46,28%	-50,94%
TOTAL RECETTES REELLES	7 427 316 €	7 283 334 €	7 760 397 €
Evol°n-1	-14,84%	15,12%	19,90%

► Le Chapitre 70 – Produits des services

En 2022, les charges des loyers et les ventes de concessions de cimetière ont légèrement diminuées (-2 200 €) tandis que les recettes des spectacles et la facturation des crèche/garderies ont augmentées respectivement de 3 700 € et 17 100 €.

► Le Chapitre 73 – Impôts et Taxes

Les contributions directes augmentent à elles seules de 4.43 % (+ 168 672 €).

Le FPIC a augmenté de 5 724 € comme la taxe sur l'électricité + 5 835 € et la taxe sur les droits de mutation a connu une hausse de 62 301 €.

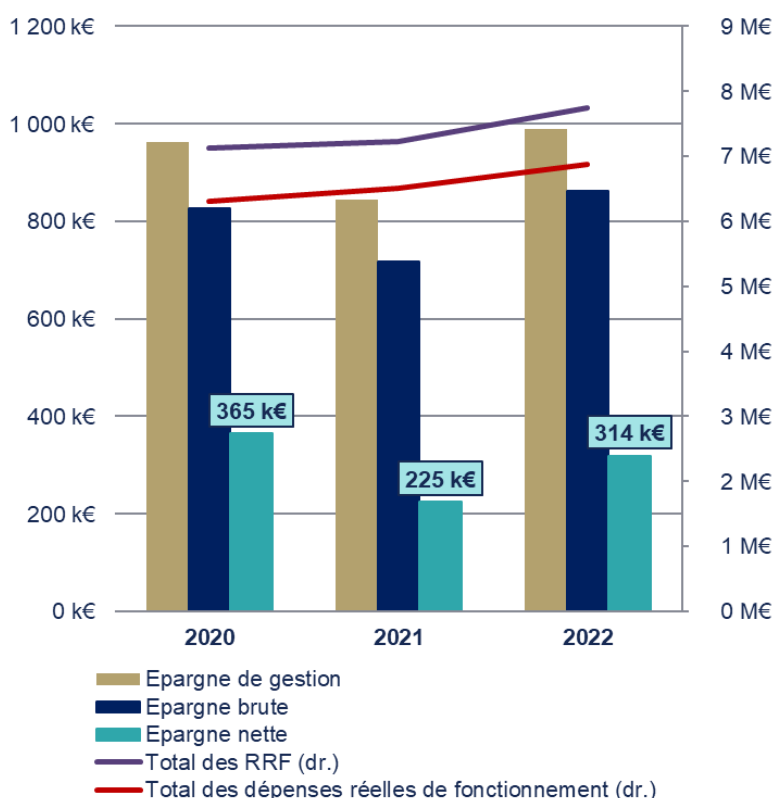
► Le Chapitre 74 – Dotations et Participations

Même si la DF, Dotation Forfaitaire a vu une baisse de 10 390 €, la DSR, Dotation de Solidarité Rurale et la DNP, Dotation Nationale de Péréquation ont elles augmenté respectivement de 7 023 € et 6 752 €.

► Les Chapitres 75 – Produits de gestion courante et 77 - Produits exceptionnels

Sur demande de la Trésorerie, la Commune a procédé à une régularisation des charges par rapport aux écritures liées à la TVA ce qui à produit une augmentation de 96 750 € sur le chapitre 75 et + 60 340 € sur le 77.

■ Evolution des Epargnes



Sur la période 2020-2022, les recettes réelles de fonctionnement évoluent en moyenne de +2.22 %/an (+167 K€/an) contre +4.52 %/an (+291 K€/an) pour les dépenses réelles de fonctionnement.

En 2021, la commune connaît une dégradation du niveau de ses épargnes du fait d'une progression de ses dépenses réelles de fonctionnement (+3,23 %) supérieure à celle de ses recettes (-1,93 %).

Les DRF ont été notamment impactées cette année-là par la hausse de +3.92 % des charges de personnel (+149 K€).

Cependant, en 2022 la tendance s'inverse et le niveau des épargnes s'améliore en raison d'une évolution plus rapide des RRF (+6.54 %) que celles des DRF (+5,81 %).

Cette hausse des DRF s'explique par une augmentation de 6.19 % (+244 K€) des charges de personnel mais également par un montant de charges exceptionnelles en hausse (+137 K€/2021). Celle des RRF s'explique notamment par l'augmentation des produits des services de +19.90 % par rapport à l'année passée, mais aussi de l'évolution à la hausse du produit des taxes directes (+4.43 %) de par la revalorisation des bases ainsi que d'un dynamisme physique.

Le taux d'épargne brute s'élève à 11,05 % en 2022. Il se trouve au-dessus du niveau minimum des 8 % recommandés en analyse financière.

L'épargne nette suit également la trajectoire de l'épargne de gestion. En baisse en 2021, elle évolue à la hausse en 2022 (+89 K€) à hauteur de 314 K€.

■ Fonds de roulement et Résultat des exercices

	2020	2021	2022
Fonds de roulement en début d'exercice	982 106 €	675 552 €	620 296 €
Résultat de l'exercice	-306 554 €	-55 256 €	197 552 €
Fonds de roulement en fin d'exercice	675 552 €	620 296 €	817 848 €

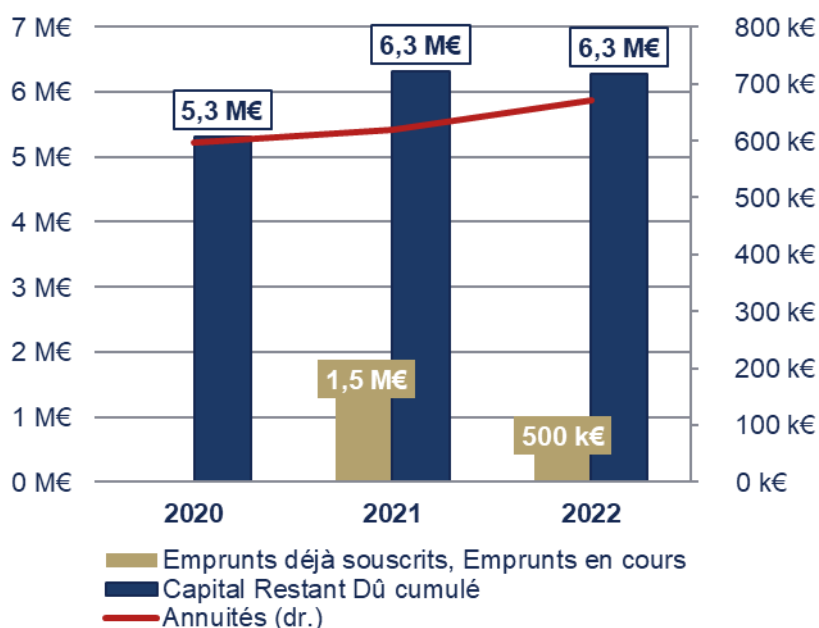
Il est préconisé de finir l'année avec un fonds de roulement au moins égal à 30 jours de trésorerie.

$\text{Fonds de roulement en fin d'exercice } N-1 / \text{DRF} \times 365 \text{ jours} = \text{Nombre de jours de trésorerie en début d'exercice } N.$

Pour la ville, au 31/12/2022, la formule donne 43.4 jours de trésorerie.

■ Analyse de la Dette

► Evolution de l'encours de dette

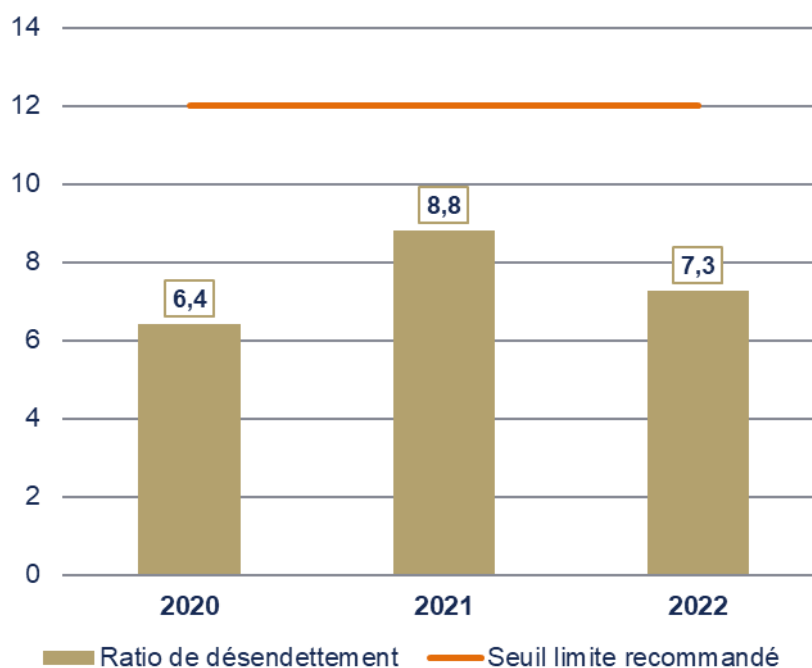


4 emprunts pour 1,5 M€ en 2021 et 1 de 500 k€ en 2022 ont été mobilisés.
Ainsi, le capital restant dû (CRD) au 31/12 augmente (+1,0 M€ entre 2020 et 2022).

► Etat de la Dette – Suivi des prêts en cours

ETAT DE LA DETTE AU 31/12/2022										
N°	Prêteur	Durée	Date Signature	Montant initial	1ère échéance	Capital restant dû au 31/12/2022	Durée résiduelle	Fin	Taux	Risque de taux
93-001	CDC	32 ans	01/07/1992	56 467,12	01/07/1993	5 628,54	1,5 ans	01/07/2024	Rév. 1,8	Rév. Livret A
2004-1	SFL	30 ans	24/12/2003	152 449,00	01/04/2004	84 049,81	12 ans	01/01/2034	4,96	Fixe
2004-4	SFL	30 ans	15/01/2004	416 289,00	01/05/2004	229 511,16	11 ans	01/02/2034	4,96	Fixe
2005-4	CAISSE D'EPARGNE	20 ans	15/12/2006	500 000,00	15/06/2007	100 000,00	3,5 ans	15/06/2026	3,94	Fixe
2008-1	CAISSE D'EPARGNE	30 ans	14/11/2008	2 300 000,00	14/11/2008	1 613 660,97	15,75 ans	14/08/2038	2,73	Fixe à phase
2009-1	CREDIT AGRICOLE	15 ans	15/01/2010	200 000,00	15/04/2010	32 470,11	1,25 ans	15/04/2024	3,70	Fixe
2010-1	CREDIT AGRICOLE	15 ans	17/08/2010	600 000,00	17/01/2011	142 075,34	2 ans	17/01/2025	3,35	Fixe
2015-1	CREDIT MUTUEL	10 ans	24/03/2015	300 000,00	30/04/2015	71 414,92	1 an	30/01/2025	1,48	Fixe
2015-2	BANQUE POSTALE	15 ans	28/09/2015	600 000,00	01/01/2016	340 686,11	7,75 ans	01/10/2030	1,86	Fixe
2015-3	BANQUE POSTALE	15 ans	03/05/2016	327 000,00	01/09/2016	197 153,90	8,5 ans	01/06/2031	1,99	Fixe
2017-1	BANQUE POSTALE	9 ans	29/08/2017	230 000,00	01/12/2017	105 407,26	4,25 ans	01/03/2027	0,93	Fixe
2017-2	BANQUE POSTALE	20 ans	29/08/2017	536 252,91	01/12/2017	418 840,70	15,5 ans	01/06/2038	1,80	Fixe
2017-3	BANQUE POSTALE	17,5 ans	01/01/2021	274 104,33	01/03/2021	246 958,87	15,5 ans	01/06/2038	1,80	Fixe
2018-1	BANQUE POSTALE	15 ans	22/06/2018	700 000,00	01/10/2018	501 666,61	10,75 ans	01/07/2033	1,46	Fixe
2019-1	BANQUE POSTALE	15 ans	16/12/2019	300 000,00	01/04/2020	245 000,00	12 ans	01/06/2035	0,70	Fixe
2021-1	CDC	25 ans	27/04/2021	796 529,00	01/04/2022	774 950,30	24 ans	01/01/2047	0,83	Fixe
2021-2	CDC	15 ans	29/04/2021	420 500,00	01/08/2022	407 033,57	14 ans	01/05/2037	0,55	Fixe
2021-3	CREDIT MUTUEL	8 ans	29/06/2021	182 900,00	30/01/2022	160 244,73	7 ans	30/01/2029	0,26	Fixe
2021-4	CDC	15 ans	10/11/2021	100 000,00	01/11/2022	98 424,69	14 ans	01/08/2037	1,76	Fixe
2022-1	CDC	15 ans	24/03/2022	500 000,00	01/10/2022	492 355,71	14,75 ans	01/07/2037	1,16	Fixe
						6 340 501,74				
PRETS TERMINES EN 2022										
2007-2	CAISSE D'EPARGNE	15 ans	26/12/2007	796 000,00	27/03/2008	72 968,44	Terminé	27/12/2022	4,44	Fixe
2007-3	CAISSE D'EPARGNE	15 ans	26/12/2007	200 000,00	27/03/2008	13 333,52	Terminé	27/12/2022	4,48	Fixe
						86 301,96				

► Evolution du ratio de désendettement



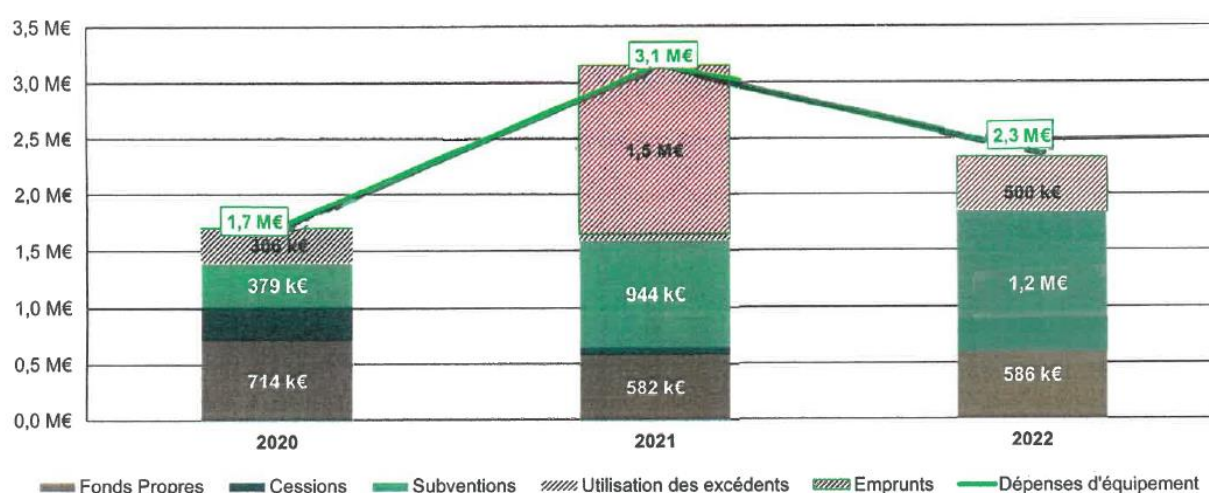
Le ratio de désendettement est bien positionné, malgré une hausse en 2021, ce dernier vient à baisser l'année suivante. Il atterrit à 7,3 ans en 2022. Il se situe donc en dessous du seuil limite de 12 ans préconisé par la Loi de programmation des Finances Publiques.

■ Les Dépenses d'Investissement

	2020	2021	2022
Dépenses Réelles d'Investissement	2 163 477 €	3 636 414 €	2 883 186 €
Evolution	-5,27 %	68,80 %	-20,71 %

L'évolution globale des dépenses d'investissement est généralement à prendre avec précaution. En effet, les données relatives aux investissements comprennent les dépenses réellement réalisées sur l'exercice sans les restes à réaliser reportés sur l'exercice n+1.

► Evolution des moyens de financement des dépenses d'équipement



Les 7,16 M€ d'investissements réalisés ont été principalement financés par les subventions (35,3 %), suivis par les fonds propres (épargne nette, FCTVA, taxe d'aménagement et autres recettes) à hauteur de 26,3 %, les emprunts (28 %), les cessions d'immobilisations (5,4 %) et les excédents (5 %).

Il est à noter que la commune est venue puiser dans ses excédents à hauteur de 362 K€. Le fonds de roulement en fin d'exercice 2022 s'établit ainsi à un niveau de 818 K€. Ce niveau respecte le minimum de 2 mois de dépenses de personnel recommandé par la Chambre Régionale des Comptes (soit 698 K€ en 2022).

► Dépenses d'équipement 2022 par opération

INVESTISSEMENT DEPENSES AU 31/12/2022						
2022	RAR 2021 (€)	BP + DM (€)	RESTE ENGAGÉ (€)	RÉALISÉ (€)	Réalisé %	Réalisé + Reste Engagé %
ONA - Opérations non affectées	0,00	15 480,00	0,00	4 547,92	29,38 %	29,38 %
781 - Services Techniques de Proximité	0,00	37 700,00	0,00	30 340,15	80,48 %	80,48 %
782 - Travaux de Voirie et Réseaux divers	100 628,15	895 500,00	142 618,10	734 733,69	73,76 %	88,08 %
1082 - Liaisons Projets urbains	28 856,40	110 250,00	8 720,13	128 967,13	92,71 %	98,98 %
1221 - Ecoles Maternelles	4 829,77	15 200,00	6 826,80	12 805,33	63,93 %	98,01 %

1222 - Ecoles Primaires	26 223,00	25 670,00	0,00	50 571,88	97,45 %	97,45 %
1233 - Bâtiments communaux	309 809,90	364 867,20	130 292,61	498 314,07	73,86 %	93,17 %
1241- Bâtiments et Installations sportives	32 084,67	30 100,00	12 640,41	48 185,11	77,49 %	97,81 %
1332 - Médiathèque	146,00	11 500,00	9 636,06	1 740,00	14,94 %	97,68 %
1564 - Etablissement multi-accueil	122,88	1 000,00	0,00	1 115,50	99,34 %	99,34 %
AP6 - Quartier de Villement	128 249,46	107 400,00	3 176,85	212 784,83	90,30 %	91,65 %
AP7 - Rénovation Maternelle Chantefleurs	185 702,68	76 200,00	17 865,25	231 176,81	88,27 %	95,09 %
AP8 - Crèche	0,00	853 550,00	0,00	379 399,31	44,45 %	44,45 %
AP9 - Rénovation énergétique des bâtiments	0,00	32 000,00	31 757,03	0,00	0,00%	99,24 %
AP10 - Rénovation Eclairage public	0,00	150 000,00	59 162,99	0,00	0,00%	39,44 %
TOTAL	816 652,91	2 726 417,20	422 696,23	2 334 681,73	65,89 %	77,82 %
	3 543 070,11		422 696,23	2 334 681,73		

■ Les Recettes d'Investissement

	2020	2021	2022
Recettes Réelles d'Investissement	729 373 €	2 800 584 €	2 201 855 €
Evolution	-41,33 %	283,97 %	-21,38 %

Les Recettes Réelles d'Investissement 2022 sont constituées de :

- un emprunt de 500 000 €,
- un montant de FCTVA de 393 806 €,
- des subventions et autres recettes à hauteur de 1 308 048 € (dont 71 133 € de TA).

► Recettes d'Investissement 2022 par opération

INVESTISSEMENT RECETTES AU 31/12/2022				
2022	RAR 2021 (€)	BP + DM (€)	RESTE ENGAGÉ (€)	RÉALISÉ (€)
ONA - Opérations non affectées	0,00	0,00	0,00	0,00
781 - Services Techniques de Proximité	0,00	0,00	0,00	0,00
782 - Travaux de Voirie et Réseaux divers	67 200,00	312 000,00	146 623,00	308 118,55
1082 - Liaisons Projets urbains	1 150,00	0,00	0,00	1 150,00
1221 - Ecoles Maternelles	0,00	712,80	0,00	1 003,42
1222 - Ecoles Primaires	3 000,00	31 000,00	3 000,00	31 010,00
1233 - Bâtiments communaux	174 438,97	26 617,20	84 113,03	130 980,95
1241- Bâtiments et Installations sportives	6 532,60	0,00	0,00	6 532,60
1332 - Médiathèque	17 618,00	0,00	0,00	17 618,00
1564 - Etablissement multi-accueil	1 079,00	0,00	0,00	3 278,00
AP6 - Quartier de Villement	0,00	15 000,00	98 440,00	0,00
AP7 - Rénovation Maternelle Chantefleurs	256 028,06	0,00	0,00	256 088,67
AP8 - Crèche	705 000,00	359 000,00	716 864,03	476 475,97
AP9 - Rénovation énergétique des bâtiments	0,00	7 930,00	3 969,70	3 969,60
AP10 - Rénovation Eclairage public	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SUBVENTIONS	1 232 046,63	752 260,00	1 053 009,76	1 236 225,76
	1 984 306,63		1 053 009,76	1 236 225,76
AUTRES RECETTES	2700953,37		1524261,91	
TOTAL	4 685 260,00		1 053 009,76	2 760 487,67

■ Evolution des principaux indicateurs financiers de la Commune

Données de la collectivité	2020	2021	2022	Tendance
Épargne nette	365 k€	225 k€	314 k€	↑
Taux d'épargne brute	11,14 %	9,84 %	11,05 %	↑
Ratio de désendettement	6,4 ans	8,8 ans	7,3 ans	↓
Capital emprunté sur la période 2020-2022	2,0 €			
Dette au 31/12	5,3 M€	6,31 M€	6,27 M€	↓
Total dépenses d'équipement 2020-2022	7,2 M€			
Fonds de roulement de fin d'exercice	676 k€	620 k€	818 k€	↑

V - PROSPECTIVE 2023 - 2026

Le rapport d'orientations budgétaires a été élaboré sur un scénario d'analyse prenant en compte les années 2020 à 2022 pour la partie rétrospective et 2023 à 2026 sur la prospective.

Il s'avère qu'au vu de la conjoncture actuelle, il est aléatoire de se projeter au-delà de l'année en cours. Les tableaux suivants seront donc présentés au vu du rapport de Finance Active c'est-à-dire jusqu'à la fin de la mandature, mais les commentaires porteront essentiellement sur 2023 et dans une moindre mesure 2024.

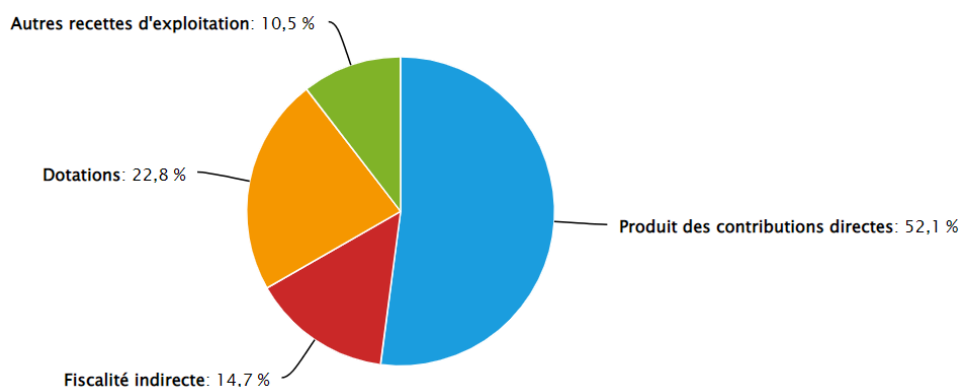
L'élaboration du budget prévisionnel de 2023 est faite à partir du réalisé de l'année n-1.

■ Projections des Dépenses et Recettes

	2022 (CA)	2023 (Projet BP)	2024 (Projet BP)
Dépenses de Fonctionnement	6 881 514 €	7 269 000 €	7 279 352 €
Recettes de Fonctionnement	7 760 397 €	8 763 709 €	9 064 987 €
Dépenses d'Investissement	2 883 186 €	5 066 031 €	5 577 508 €
Recettes d'Investissement	2 201 855 € (dont emprunt 500 K€)	3 454 337 € (dont emprunt 1,2 M€)	3 791 873 € (dont emprunt 1,2 M€)

■ Les Recettes réelles de Fonctionnement

► Structure des Recettes Réelles de Fonctionnement 2023 (8 763 709 €)



Produits des contributions directes : 4 564 297 €

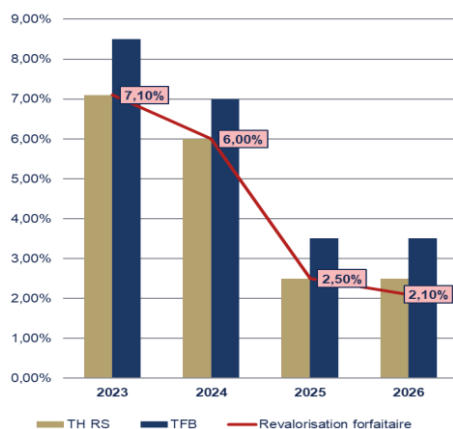
Fiscalité indirecte : 1 284 821 €

Dotations : 1 997 590 €

Autres recettes : 917 000 €

► Produit des contributions directes

- Revalorisation forfaitaire des bases



Les bases évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire, d'après un coefficient voté chaque année en loi de finances, et d'autre part sous l'effet d'une variation physique : nouvelles constructions, retour à l'imposition.

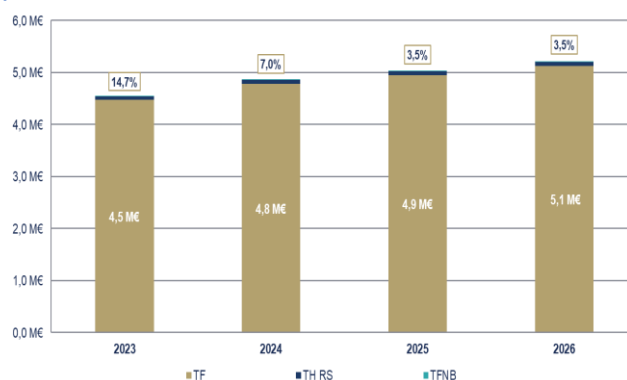
Le coefficient de revalorisation est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1. La revalorisation forfaitaire des bases est de 7,1 % en 2023, puis estimée à 6 % en 2024, 2,5 % en 2025 et 2,1 % en 2026 selon les anticipations d'inflation de la Banque de France de décembre 2022.

Pour la Commune, des hypothèses d'évolution plus importantes ont été retenues pour le foncier bâti afin de prendre en compte un dynamisme physique (idem à celui constaté en 2022) de 1,4 % en 2023 puis plus prudent de 1 % sur le reste de la période.

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, la commune perçoit un produit plus élevé de taxe foncière sur le bâti issu du transfert du taux départemental du foncier bâti à son profit (qui était de 22,89 %). Un coefficient correcteur de 0,870181 vient remédier à sa surcompensation.

Depuis 2021, les bases de TFB ont été impactées par la réforme des locaux industriels qui résulte de la volonté du gouvernement de baisser à hauteur de 10 milliards d'euros les impôts de production. Les produits perdus par la ville seront compensés par des allocations compensatrices perçues à l'article 74834.

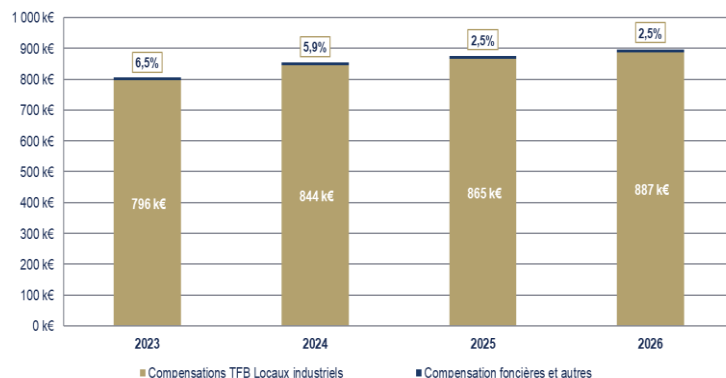
· Evolution du produit des contributions directes



La commune prévoit d'augmenter son taux de Foncier Bâti de +5 % en 2023, passant de 47,68 % à 50,06 %. Le produit des contributions directes augmenterait ainsi de 588 K€ grâce à cette revalorisation du taux de TFB et de l'évolution des bases de TFB et de THRS en 2023.

Sur la période, la collectivité devrait percevoir 664 K€ de plus de produit de fiscalité directe (soit en moyenne 221 K€/an), soit une évolution moyenne de +4.6 % /an.

· Evolution des compensations fiscales



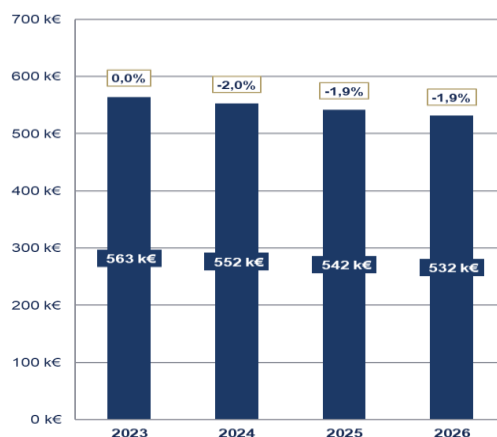
Les compensations fiscales évolueraient en moyenne de +4,3 % chaque année, soit une progression en valeur de +30 K€/an. Ces dernières devraient se voir appliquer une évolution identique au coefficient de revalorisation forfaitaire.

Le chapitre 74 comprend depuis 2021 la compensation liée à la réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels dont NAVAL GROUP bénéficie et qui s'élève à plus de 700 K€ pour la Commune.

► Evolution des dotations et des participations

• Dotations de l'Etat

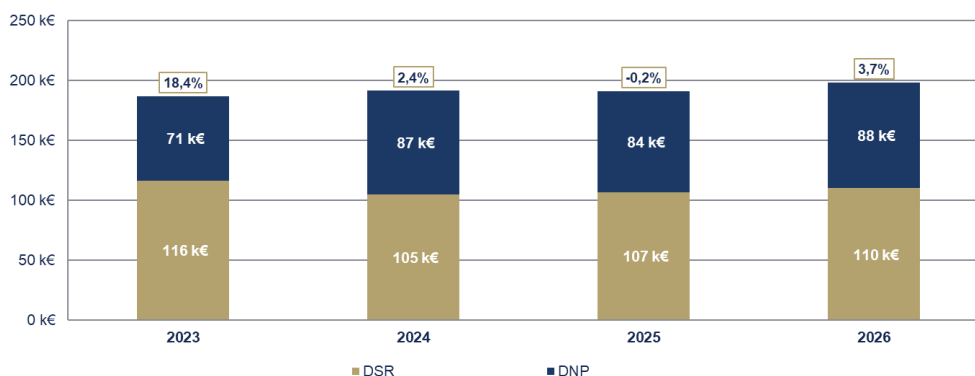
La dotation forfaitaire diminue chaque année pour les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 85 % du potentiel fiscal moyen national. Toutefois, cette baisse peut être en partie compensée par une éventuelle progression de la dotation liée à la croissance de la population. Il est à noter que la population DGF n'en tient compte que 3 ans plus tard du fait des délais de recensement.



Pour 2023, le gouvernement a annoncé (LF 2023) ne pas écrêter la dotation forfaitaire des communes.

Ainsi, en 2023, la dotation forfaitaire de la ville est anticipée au même niveau que 2022. Cependant une légère augmentation est à prévoir en raison d'une hausse de la population (+54 hab.).

Par la suite, un écrêtement annuel est de nouveau anticipé dès 2024 par prudence, cette mesure ne concerne actuellement que l'année 2023.



La dotation de solidarité rurale est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants (et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants) pour leur permettre de faire face à l'insuffisance des ressources fiscales et aux charges contribuant au maintien de la vie sociale en milieu rural. Elle tendrait à augmenter sur la période, notamment en 2023, de +17,4 %.

La dotation nationale de péréquation a pour objectif d'atténuer les disparités de richesse fiscale entre les communes. La DNP de la ville augmenterait fortement en début de période (+20% en 2023, +22,7% en 2024).

• Dotations de l'Intercommunalité

L'attribution de compensation (AC) a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre transfert de fiscalité et transferts de compétences à la fois pour la communauté d'agglomération et pour ses communes membres. En l'absence de tels transferts, la recette est figée à 686 K€ par an.

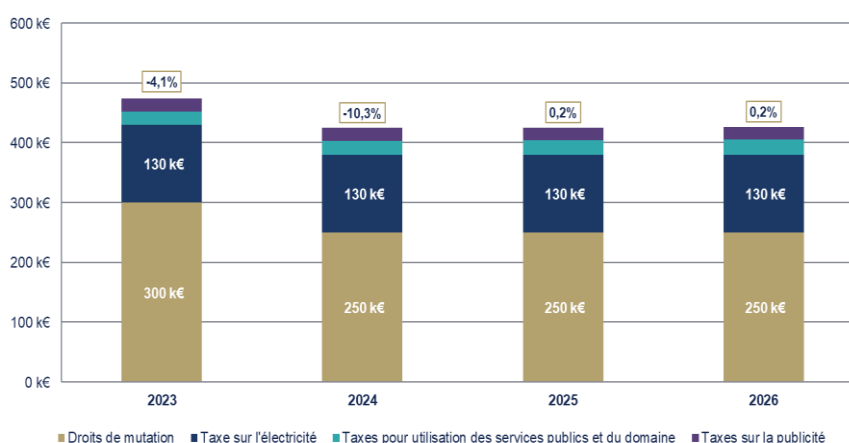
Pour rappel, sont bénéficiaires du FPIC 60 % des ensembles intercommunaux de métropole classés selon un indice synthétique composé à 60 % du revenu par habitant, à 20 % du potentiel financier agrégé et à 20 % de l'effort fiscal.

Selon une hypothèse prudente, la ville verrait son montant perçu de FPIC se figer sur la période à hauteur de 125 K€ (notification 2022).

• Participations

La plus importante est celle de la CAF estimée à 357 K€ pour 2023. Le montant global est figé annuellement à 438 K€ sur la période.

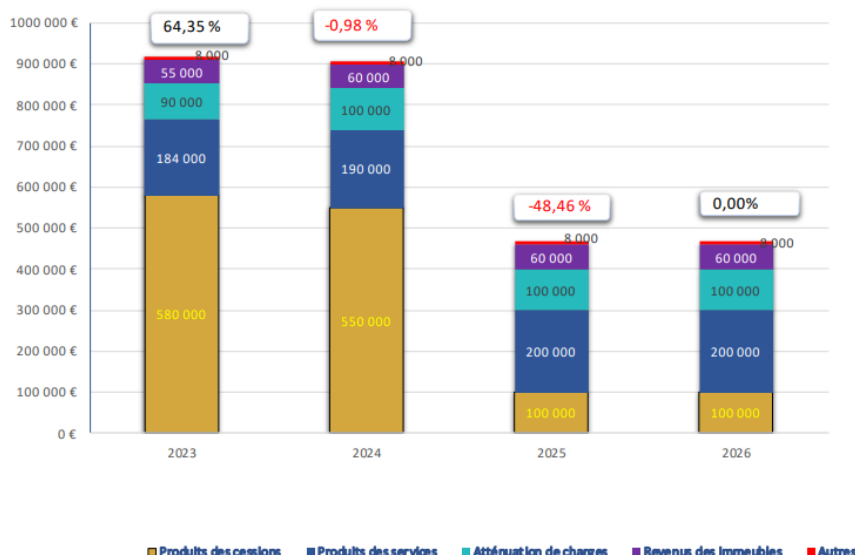
► Evolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte



En début de période, le produit de la fiscalité indirecte connaîtrait une forte diminution. En effet, les droits de mutation diminueraient de -6,3 % en 2023 (300 K€) puis de -16,7 % en 2024 pour ensuite rester figer à hauteur de 250 K€.

Par la suite, une hypothèse de quasi stabilité de ce chapitre a été prise en compte.

► *Détail et évolution des autres recettes de fonctionnement*



Les autres recettes de fonctionnement connaîtraient une forte baisse en 2023 puis une légère évolution à la hausse sur le reste de la période.

Les produits des cessions comporteraient :

- En 2023 : Ventes Maison Bouchor (130 K€), ancien terrain de football des Seguins (400 K€), Terrain Chantefleurs (50 K€).
- En 2024 : Ventes Crèche (500 K€), Terrain Bouchor (50 K€).

Les produits des services sont anticipés à la baisse en 2023 et diminueraient de -10,8 % cette année-là, soit -22 K€. La commune a procédé à une hausse des tarifs mais cette dernière n'a eu que très peu d'impacts.

Les produits des services évolueraient par la suite à la hausse pour rester figés à 200 K€ à partir de 2025.

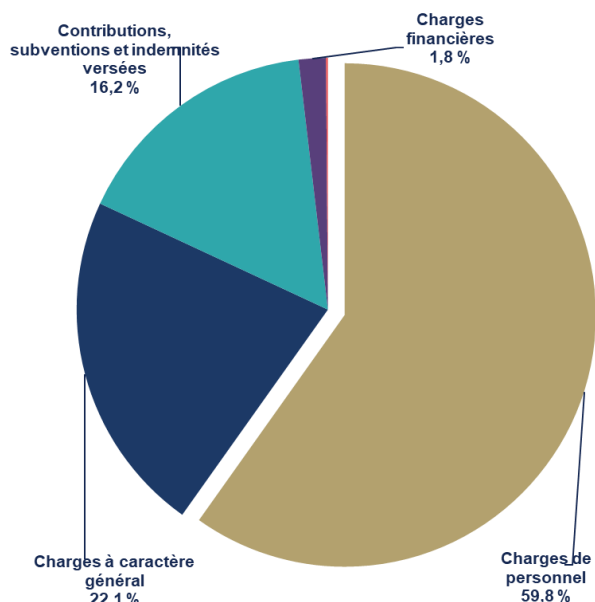
Les atténuations de charges augmenteraient fortement en 2023 (90 K€ soit +77,4 % /2022), pour ensuite rester stable à 100 K€ à partir de 2024.

Concernant les revenus des immeubles, après un montant exceptionnel de 191 K€ en 2022 (notamment dû à une régularisation de la TVA de la Maison de santé pour 97 K€), ils viendraient à baisser très fortement en 2023 à 55 K€ (- 71,2% soit -136 K€) du fait de la modification des loyers de la MDS.

Il serait ensuite figé sur la période à hauteur de 60 K€.

■ **Les Dépenses réelles de Fonctionnement**

► *Structure des Dépenses Réelles de Fonctionnement 2023 (7 269 000 €)*



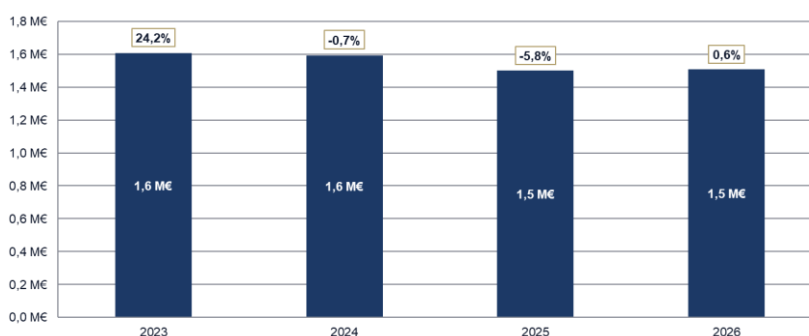
Charges à caractère général : 1 605 000 €

Charges de personnel : 4 350 000 €

Charges de gestion courante : 1 178 000 €

Autres charges : 7 910 €

► Evolution des charges à caractère général



Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation, des services rendus à la population et de leur mode de gestion.

Elles comprennent les contrats conclus par la ville (électricité, eau...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides.

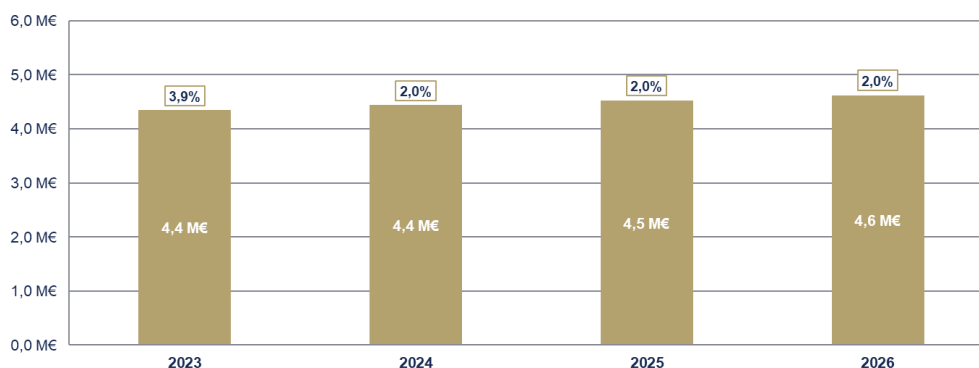
Pour 2023, la hausse exceptionnelle de ce chapitre (+313 K€) provient exclusivement de l'explosion des coûts du gaz et de l'électricité

ZOOM sur les dépenses d'énergies

Le coût estimé des dépenses d'électricité et de gaz en 2023 s'élèverait à 670 K€, ce qui représenterait une augmentation de près de 96 % (+329 K€) par rapport à la facture de 2022. A ce coût s'ajouterait les dépenses d'eau et de carburants pour un montant de 77 K€ (+4K€/2022). A noter que de ces coûts estimés sont déduits les gains issus des actions d'économie d'énergies pour 70 K€ et l'amortisseur électricité calculé à environ 90 K€.

Par la suite, une volonté de maîtrise de ce chapitre a été prise en compte sur le reste de la période.

► Evolution des charges de personnel



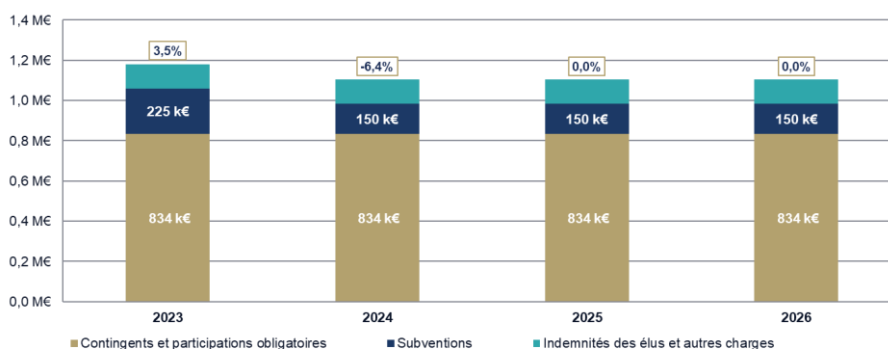
Les charges de personnel (+163 K€ en 2023) constituent le principal poste de dépenses de la ville. Elles intègrent l'augmentation du point d'indice sur l'année entière, la hausse de 1,8 % du SMIC au 1er janvier, l'effet année pleine des recrutements de 2022, le coût estimé du GVT et des promotions. A ce stade, ne sont pas intégrées de futures hausses du SMIC, une éventuelle augmentation du point d'indice, les impacts des remplacements des départs et des arrêts maladie.

Un changement dans les prévisions de cette dépense influencerait fortement le résultat de la prospective.

Un effet GVT global (glissement vieillesse technicité) est retenu sur la période à hauteur de +2,00 % par an.

Le poids de ce chapitre dans le total des dépenses de la ville se situe au-dessus de la moyenne constatée sur l'ensemble des communes de la strate (entre 5 000 et 10 000 habitants) : 57,6 % selon l'Observatoire des Finances Locales 2022. Cet élément est à mettre en relation avec les services proposés à la population.

► Evolution des charges de gestion courante



Les charges de gestion courante (+39 K€ en 2023) correspondent aux subventions versées par la commune, à ses participations, ainsi qu'aux indemnités des élus.

Pour 2023, la hausse de la participation versée au Syndicat Intercommunal de la Restauration Collective (+ 25 K€) serait à minima compensée par la diminution de celle versée au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Enfance Jeunesse. La subvention attribuée au CCAS augmenterait de 12 K€ pour être portée à 110 K€. Les 39 K€ d'augmentation estimée proviennent du paiement décalé sur cette année de la mensualité de Décembre 2022 au SIRC.

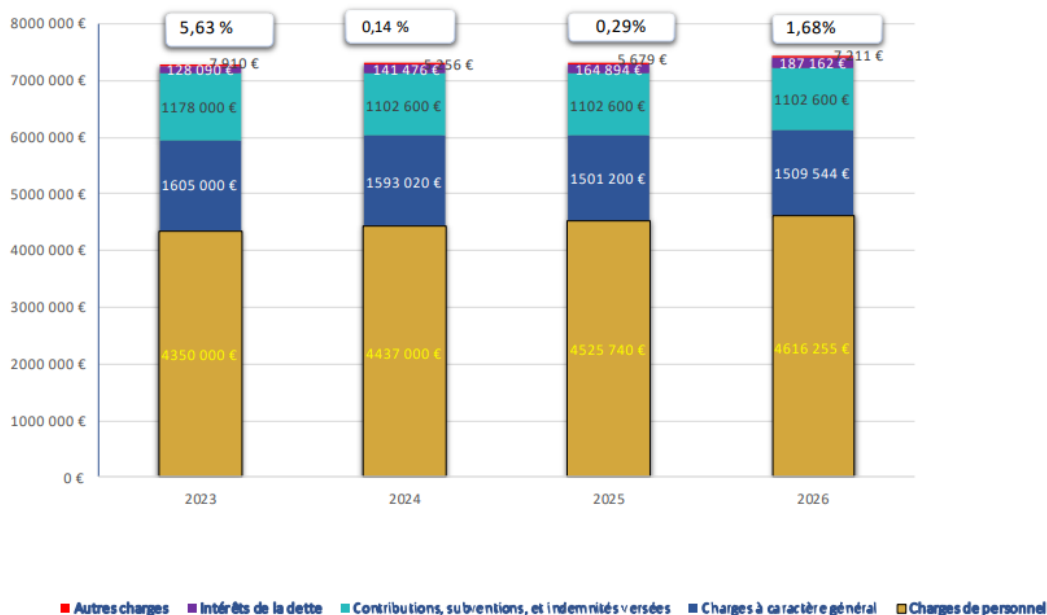
A partir de 2024, le montant total des charges de gestion courante resterait stable tout au long de la période.

► Autres charges

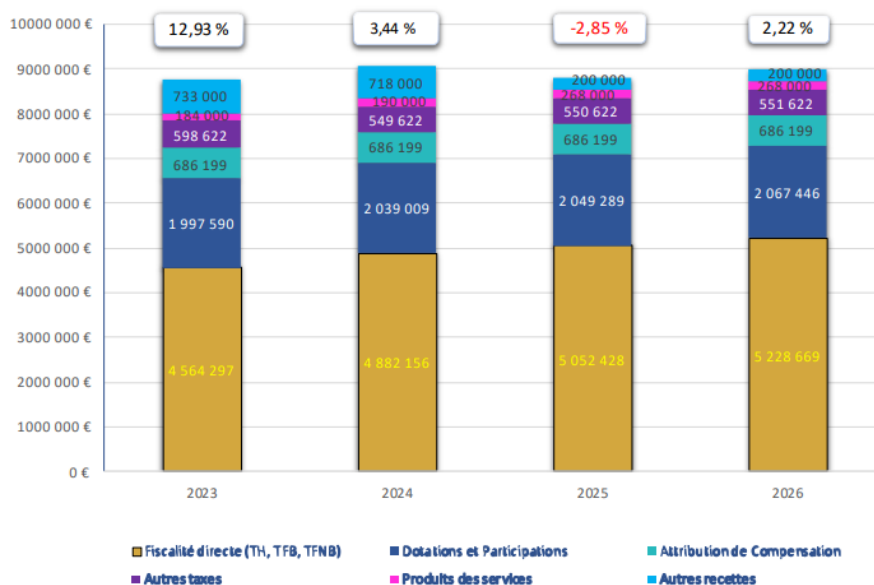
Les autres charges (1,8 %) correspondent au remboursement des intérêts de la dette et aux charges exceptionnelles. Elles évolueront en fonction des emprunts contractés sur la période.

■ Evolution des grands indicateurs financiers sur la période

► Répartition et évolution des dépenses réelles de fonctionnement



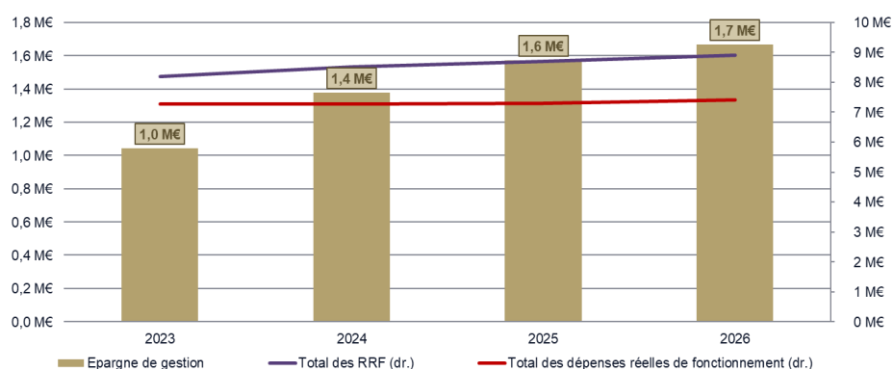
► Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement



En 2023 et 2024, les dépenses réelles de fonctionnement augmenteraient respectivement de +5.63 % et 0.14 % quand les recettes réelles de fonctionnement progresseraient de +12.93 % et 3.44 %.

Ainsi, les recettes évolueraient plus rapidement à la hausse que les dépenses ce qui permettrait une amélioration de l'épargne de gestion.

► Niveau de l'Épargne de gestion



La dynamique d'évolution de la section de fonctionnement améliore le niveau de l'épargne de gestion en raison d'une progression plus rapide des recettes réelles de fonctionnement que des dépenses. Ainsi, l'épargne de gestion augmenterait chaque année, tout au long de la période.

La plus importante progression de cette épargne a lieu en 2024 en raison d'une augmentation des recettes réelles de fonctionnement de +3,44 % face à une quasi-stagnation des dépenses +0,14 %. Elle augmenterait de +334 K€ soit +32,06 % cette année-là.

■ Les recettes d'Investissement

	2022 (CA)	2023 (Projet BP)	2024 (Projet BP)
Recettes Réelles d'Investissement	2 201 855 €	3 454 337 €	3 791 873 €
Evolution	-21,38 %	56,88 %	9,77 %

Pour 2023 :

Des recettes d'investissement à hauteur de 3,45 M€ (soit 1,25 M€ de plus qu'au CA 2022) comprenant :

- Un FCTVA de 334 K€,
- en subventions principales demandées : DETR Crèche (469 K€), DSIL Crèche (159 K€), FNADT Villement (135 K€), Part° GA Reconstitution ORU Plantier Maine Gagnaud (199 K€).
- Un emprunt de 1 M€ et un prêt de la CAF de 200 K€ à taux 0.
- Un report de Restes à réaliser de 1,05 M€.

■ Les dépenses d'Investissement

	2022 (CA)	2023 (Projet BP)	2024 (Projet BP)
Dépenses Réelles d'Investissement	2 883 186 €	5 066 031 €	5 577 508 €
Evolution	-20,71 %	75,71 %	10,10 %

Pour 2023 :

Des dépenses d'investissement à hauteur de 5.07 M€ (soit 2.18 M€ de plus qu'au CA 2022) comprenant notamment :

- Le remboursement du capital de la dette pour 517 K€,
- Une enveloppe de dépenses d'équipement de 4.23 M€ décomposée en Autorisations de Programmes (2 474 000 €) et Investissements récurrents (1 759 000 € avant arbitrage).

► Autorisations de Programme (2 474 000 €)

- AP 6 – Requalification du Quartier de Villement : 130 000 €
- AP 7 – Rénovation Maternelle Chantefleurs : 18 000 €
- AP 8 – Construction Crèche : 2 000 000 €
- AP 9 – Rénovation énergétique des Bâtiments : 67 000 €
- AP10 – Rénovation Eclairage public : 259 000 €

► Investissements récurrents (> 20 000 € en priorité 1 : 1 650 700 €)

- Dépenses hors opérations : 50 000 €
- Participation NOALIS (Voirie Plantier Maine Gagnaud) : 200 000 €
- Passerelle de Villement (conventions, acquisition terrains, études) : 101 800 €
- Route du Gond-Pontouvre (étude) : 32 700 €
- Acquisition véhicule : 40 000 €
- Vidéoprotection : 30 000 €
- Jeux Espaces publics : 20 000 €
- Eclairage public : 30 000 €
- Mobilier urbain / Signalisations : 50 000 €
- Point à temps : 45 000 €
- Travaux de Voirie (Marché à BDC) : 220 000 €
- Aménagements paysagers : 25 000 €
- Travaux Rue des 4 évier : 33 500 €
- Verdissement cour Maternelle Centre (Lauréat Budget Participatif 2022) : 50 000 €
- Remise aux normes électricité/gaz : 40 000 €
- Calorifugeage Bâtiments : 41 000 €
- Réfection Toiture Mairie : 30 000 €
- Réfection Garage pigeonnier : 25 000 €
- Etanchéité Toiture Théâtre + Photovoltaïque (étude + travaux) : 150 000 €
- Mise aux normes perches Théâtre : 60 000 €
- Réfection Local kiné MDS : 25 500 €
- Réfection murs cimetière Croix rompue : 40 000 €
- Travaux concessions et cavurnes Cimetière Jean Fils : 20 000 €
- Réfection Toiture Gymnase Puyguillen : 175 000 €
- Réfection vitrage Gymnase Puyguillen : 20 000 €
- Travaux coffret éclairage Stade de Puyguillen : 35 000 €
- Réfection Sanitaires Gymnase Centre : 30 000 €
- Réfection court tennis Gymnase Colette Besson : 31 200 €

■ Le Financement de l'Investissement

	2023	2024	2025	2026	Part du total
Epargne nette	397 567	643 974	782 291	835 637	15,3%
FCTVA	333 828	694 373	822 726	465 431	13,3%
Cessions	580 000	550 000	100 000	100 000	7,6%
Taxes d'Aménagement	88 000	88 000	600 000	90 000	5,0%
Ressources propres	1 399 395	1 976 347	2 305 017	1 491 068	41,2%
Subventions	1 832 509	1 809 500	0	1 676 000	30,6%
Emprunts	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	27,6%
Résultat prévisionnel de l'exercice	116 985	0	0	0	0,7%
TOTAL	4 548 889	4 985 847	3 505 017	4 367 068	

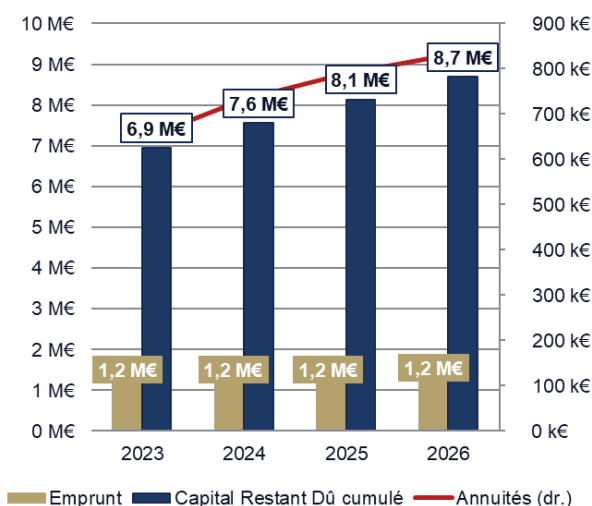
La commune prévoit un montant de PPI à hauteur de 17,4 M€, finançable à 41,2 % par ses ressources propres (dont 15,3 % d'épargne nette).

La ville prévoit d'emprunter à hauteur de 4,8 M€ sur la période afin de financer ses investissements, ce qui représente 27,6 % du montant total des ressources disponibles pour financer l'investissement.

Le résultat prévisionnel permet de dégager un fonds de roulement en fin d'exercice de 700 K€ qui respecte le seuil recommandé par la Chambre Régionale des Comptes qui préconise un seuil minimum de deux mois de dépenses de personnel.

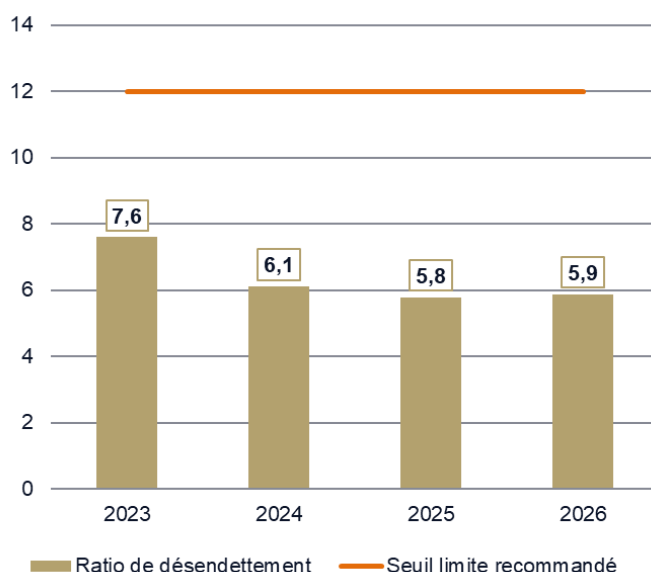
■ Evolution de la Dette

► Encours de dette et recours à l'emprunt



Dans cette prospective, la collectivité fait appel au levier bancaire sur la période à hauteur de 4,8 M€. De ce fait, le capital restant dû (CRD) continuerait sa trajectoire à la hausse pour passer de 6,9 M€ en 2023 à 8,7 M€ en 2026.

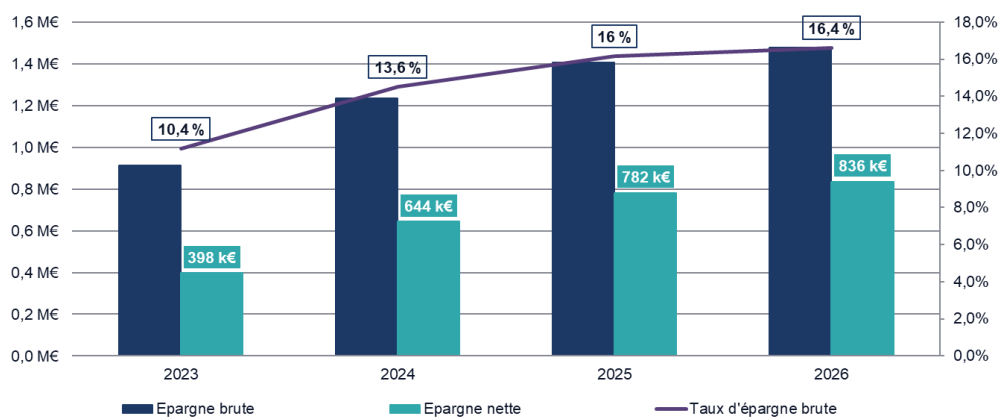
► le ratio de désendettement



Concernant le ratio de désendettement, il dépend du niveau de l'encours de dette et de l'épargne brute. Ce dernier diminuerait sur la période puisque la hausse de l'épargne brute viendrait compenser la hausse de l'encours de dette. Pour rappel, comme recommandé par la LPFP 2023-2027, le seuil limite de ce dernier est de 12 ans pour le bloc communal

■ Evolution des Epargnes

► Evolution des épargnes brute et nette et du taux d'épargne brute



L'épargne brute évolue moins favorablement que l'épargne de gestion du fait du poids des intérêts de la dette sur la période. Elle passerait cependant de 915 K€ en 2023 à 1,48 M€ en 2026.

Le taux d'épargne brute, qui s'élevait à 10.4 % en 2023, atterrirait à 16,4 % en 2026, soit un niveau largement supérieur aux 8 % recommandés en analyse financière.

L'épargne nette est impactée de son côté par le poids du remboursement en capital de la dette ce qui ne l'empêche pas de plus que doubler sur la période.

La commune rembourserait en moyenne 594 K€/an de capital en prospective.

■ Evolution des principaux indicateurs (2023-2026)

	2023	2024	2025	2026
Epargne de gestion	1 042 799 €	1 377 111 €	1 571 319 €	1 666 326 €
Epargne brute	914 709 €	1 235 635 €	1 406 424 €	1 479 164 €
Epargne nette	397 567 €	643 974 €	782 291 €	835 637 €
Taux d'épargne brute	10,43 %	13,63 %	15,97 %	16,43 %
Emprunt	1 200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €
CRD au 31/12	6 950 392 €	7 558 731 €	8 134 597 €	8 691 071 €
Annuité	645 231 €	733 137 €	789 027 €	830 689 €
Ratio de désendettement	7,6 ans	6,1 ans	5,8 ans	5,9 ans
Fonds de roulement au 31/12	700 864 €	700 864 €	700 864 €	700 864 €

VI - CONCLUSION

■ Fonctionnement

Sur la période 2023-2026 et d'après les hypothèses retenues en section de fonctionnement, l'évolution des recettes est supérieure à celle des dépenses. En effet, les recettes progressent en moyenne de +0.9 %/an sur la période contre +0.7 %/an pour les dépenses de fonctionnement.

Ainsi, cette évolution favorable de la section de fonctionnement est responsable d'une embellie du niveau des épargnes.

Le taux d'épargne brute se positionne à 16.4 % en fin de période contre 10.4 % initialement.

■ Investissement

Les dépenses d'investissement représentent 17,4 M€ et seront entièrement finançables principalement par les ressources propres de la Commune (41,2 % du total des moyens de financement).

■ Synthèse

Afin de financer l'intégralité des investissements la collectivité doit puiser 116 K€ dans son fonds de roulement, tout en respectant le seuil défini à deux mois de dépenses de personnel (700 K€ au 31/12).

Toutefois la collectivité doit également recourir au levier bancaire à hauteur de 4,8 M€ sur la période, afin de financer la totalité de son PPI.

Ce recours à l'emprunt porte l'encours de dette à 8,7 M€ en fin de période contre 6,9 M€ initialement.

Les emprunts nouveaux n'impactent pas la trajectoire de l'épargne nette et du ratio de désendettement. La capacité d'autofinancement nette passe de 398 K€ à 836 K€ en fin de période. Quant à la capacité de désendettement, elle demeure en dessous le seuil limite de 12 ans.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 20 février 2023, a examiné le dossier. »

Explications du groupe majoritaire : Concernant la fiscalité directe locale : Pour boucler le budget, proposition d'augmenter le taux d'imposition de la taxe foncière de 5 %. Aujourd'hui, le taux de la taxe foncière est de 47,68 % et si l'augmentation est validée, le taux passe à 50,06 %. Nous sommes encore inférieurs à des communes comme Gond-Pontouvre, La Couronne, l'Isle d'Espagnac, Saint-Yrieix et Soyaux (taux compris entre 52,5 % et 53,72 %). Pour la taxe d'habitation, il reste un volet à la main des collectivités, c'est le volet de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. En 2022, elle avait rapporté à notre collectivité 70 000 €. Donc si nous augmentons le taux de 5 % pour la taxe foncière, c'est logique d'augmenter du même pourcentage la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La somme récoltée sert à financer les dépenses de personnel, de gaz, d'électricité et le reliquat nous permettra de ne pas trop étaler nos dépenses d'investissement et avoir un niveau d'investissement relativement important cette année encore. Pour rappel, le taux de la taxe foncière n'a pas été augmenté depuis 2010.

Remarques du groupe minoritaire : Le souci n'est pas d'augmenter de 5 %. Le souci, c'est que les contribuables soient obligés d'amortir en partie la hausse de l'énergie sur les collectivités. C'est dommageable dans le contexte actuel. Il est prévu une augmentation de 10 % pour l'alimentaire en mars. Un moment donné, la situation ne sera plus supportable.

Remarques du groupe majoritaire : On peut partager pour partie ce constat. Pour les particuliers, limitation à 15 % de l'augmentation des tarifs de gaz et d'électricité, pour les commerçants et les artisans, il y a un plafonnement à 280 € le MWh d'électricité et pour les collectivités locales, le seul dispositif d'amortisseur que met en place le gouvernement, c'est de prendre en charge 50 % du montant compris entre 180 € et le prix du MWh inscrit au contrat (pour la commune, il s'agit de celui du marché groupé de GrandAngoulême à environ 500 € le MWh). Nous sommes bien conscients de la situation. Pour l'instant, ce n'est pas le vote du budget. Nous ne parlons que d'orientations budgétaires. C'est là seule marge de manœuvre dont nous disposons pour pouvoir passer tous nos investissements sur la mandature. L'argument qui peut être apporté à nos administrés, c'est que le taux de la taxe foncière n'a pas été augmenté depuis 2010 et même après cette augmentation, nous serons en dessous des communes de même strate.

Question du groupe minoritaire : Et si l'inflation continue (électricité...), après avoir réalisé les investissements prévus, nous ne pourrions plus faire d'investissement d'équipements ? Est-ce que l'on se pose la question ? Si la situation n'arrête pas de dégénérer ? Il va falloir se « serrer les fesses » jusqu'à la fin du mandat ou on commence à bosser sur des plans ? Peut-être aussi que l'année prochaine, ça sera sur l'eau.

Réponse du groupe majoritaire : Notre prospective court jusqu'à la fin de notre mandature. Dans d'autres structures, la prospective tellement difficile à élaborer se limite à 2023. Nous vous avons donné quelques éléments en matière d'indicateurs financiers et d'investissement qui nous amènent jusqu'à la fin 2026. Pour nos investissements, nous avons une vision assez bonne jusqu'à la fin de la mandature et nous avons décalé tout ce qui pouvait l'être. (par exemple : programmes de voirie : rue de Bellevue, rue Charles Moraud). Pour l'énergie, nous pensons être sur une évolution de prix plus conjoncturelle que structurelle, ce qui ne nous empêche pas de déployer des mesures fortes d'économies.

Remarque du groupe minoritaire : La prudence dont vous faites preuve pour faire les comptes est tout à votre honneur. Ma remarque appelait plus à encourager pourquoi pas différents scénarios, et se poser la question : quand le moment du coût va vraiment être au-dessus, est-ce que l'on va pouvoir investir ? Quelle politique va-t-on défendre nous au niveau de la municipalité ? Nous constatons que des choses ont été faites et cela nous rassure.

Réponse du groupe majoritaire : A notre petit niveau, nous ne nous sommes pas si mal débrouillés. En mars 2022, nous avons voté deux autorisations de programme sur la rénovation énergétique et sur l'éclairage public (changement des ampoules en led). Nous avons bien anticipé alors que nous ne savions pas que l'Etat mettrait des fonds verts à disposition des collectivités. Ça nous donne un temps d'avance avec des travaux

engagés par des entreprises qui sont aujourd'hui très sollicitées. On continue à faire toutes les économies possibles (audit sur l'eau financé par Adour Garonne, modification des arrosages...). Dès la préparation budgétaire 2022, il a été nécessaire de « serrer encore plus les boulons » en fonctionnement et tous ces efforts ont été annihilés par les augmentations des énergies qui étaient déjà importantes en 2022 par rapport à 2021, par l'augmentation du point d'indice pour les agents non compensée par l'Etat...

Question du groupe minoritaire : Qu'est-ce qui est envisagé sur l'ancien terrain de foot des Seguins ? Quels projets ?

Réponse du groupe majoritaire : Pour l'instant, pas de projet particulier. Le terrain va être mis en vente et nous attendrons les sollicitations des promoteurs. Il est possible que nous lancions un appel à projet pour une résidence seniors.

Question du groupe minoritaire : comment peut-on envisager la vente de la crèche actuelle si l'on n'a pas toute l'étendue des travaux et la date potentielle de livraison de la nouvelle crèche ?

Réponse du groupe majoritaire : La nouvelle crèche sera livrée au printemps 2024. Les travaux sont pilotés avec la SPL GAMA et aujourd'hui, le chantier suit son cours. La SPL GAMA va venir nous voir et nous proposer un échéancier pour le financement des travaux prévus pour un montant de 2 000 000 € (prévision BP) en 2023.

M. le Maire remercie Yannick Péronnet, les services, et en particulier Sophie Verlaine pour la qualité de la préparation de ce Débat d'Orientations Budgétaires 2023.

Délibéré :

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après le débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des orientations générales du budget 2023.

Monsieur le Maire clos le débat sur les orientations générales du budget 2023.

.....

CESSION DES PARCELLES CADASTREES BD 240 et 241 – 234 RUE MAURICE BOUCHOR

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que les parcelles BD n° 239, 240 et 241 sont entrées dans le domaine privé communal par acte notarié suite à l'acquisition des parcelles de Monsieur CARMIER Christophe par délibération du 17 juin 2021.

Monsieur le maire précise que le fond de jardin (parcelle BD 239) constitue une réserve foncière pour permettre la création d'un futur cheminement doux qui deviendra l'une des connexions du Plantier du Maine Gagnaud au Centre-ville comme prévu au PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal).

Les parcelles restantes (BD 240 et 241) constituent quant à elles un terrain de 982m² sur lequel se trouvent une maison de 90m² ainsi qu'un garage/atelier et une annexe. L'estimation du service des Domaines en date du 18 novembre 2022 est de 126 000€, soit 128€/m².

Monsieur le Maire rajoute que ces parcelles ont été mises en vente le 09 janvier 2023 au prix de 130 000€ net vendeur soit 132€/m².

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une offre d'acquisition pour les parcelles cadastrées BD n° 240 et 241 a été faite par Monsieur Pascal LHOMME au prix demandé.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de céder les parcelles appartenant au domaine privé communal section BD n° 240 et 241 d'une contenance de 982 m² à Monsieur Pascal LHOMME,
- d'accepter le montant de 130 000 € net vendeur (cent trente mille euros),
- de choisir l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU, sise 60 avenue Jean Mermoz, 16340 l'Isle d'Espagnac pour rédiger l'acte authentique correspondant,
- de dire que les différents frais de notaire seront à la charge de Monsieur Lhomme,
- de l'autoriser à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

Les commissions « Aménagement durable du territoire, cadre de vie et environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 16 février 2023, ont examiné le dossier. »

Remarque du groupe minoritaire : Pourquoi vendre cette maison ? Elle pourrait servir comme halte d'urgence. Il y a un puits sur la parcelle 241. Y-a t'il de l'eau ? Cela peut faire monter la valeur au fil du temps.

Réponse du groupe majoritaire : Nous l'avons acheté, dans un premier temps car elle avait un intérêt public. C'était le désenclavement du quartier du Maine-Gagnaud par la création d'un cheminement piétons. Elle a servi un temps comme logement d'urgence mais maintenant nous la vendons. Pour les logements d'urgence, il y a d'autres bâtiments sur la commune (rappel de la rénovation du logement Jean Fils qui servait à cet usage et qui resservira un jour...). Il y a aussi des bâtiments qui appartiennent aujourd'hui à l'EPF et qui pourront rentrer dans ce cadre-là (rue Charles Gide et l'ancienne coopérative). Pour le puits, malheureusement, à partir du 15 juin, il n'y a plus d'eau. Elle s'infiltré dans la nappe.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 5 voix contre (Mme Chalons, Mme Caldérari, M. Audebert, Mme Zaoui, M. Daygres), :

- décide de céder les parcelles appartenant au domaine privé communal section BD n° 240 et 241 d'une contenance de 982 m² à Monsieur Pascal LHOMME,
- accepte le montant de 130 000 € net vendeur (cent trente mille euros),
- choisit l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU, sise 60 avenue Jean Mermoz, 16340 l'Isle d'Espagnac pour rédiger l'acte authentique correspondant,
- dit que les différents frais de notaire seront à la charge de Monsieur Lhomme,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

.....

CONVENTION DE SERVITUDE CONSENTIE A ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE – PLANTIER DU MAINE-GAGNAUD.

Exposé :

« Monsieur le Maire indique qu'une ligne électrique souterraine de 400 volts et d'une longueur de 16 m doit être posée par ENEDIS au lieu-dit PLANTIER DU MAINE-GAGNAUD dans le cadre du projet d'aménagement de la zone. Cette canalisation traversera les parcelles BD 903 et 904 classées dans le domaine privé communal. A cet effet, une convention dite de servitude de passage doit être consentie par la commune à ENEDIS selon le modèle ci-annexé.

La servitude créée par la convention doit être régularisée par acte notarié afin d'être enregistrée au service de publicité foncière. Les frais d'actes seront supportés par ENEDIS.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le principe et les modalités détaillées de la convention de servitude consentie à ENEDIS ci-annexée ;
- de l'autoriser à signer ladite convention,
- de dire que l'acte authentique sera rédigé par l'office notarial proposé par ENEDIS,
- de dire que la signature de l'acte se fera en l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU, Jérôme FOUREIX et Anne-Sophie PLUWAK sise 60 Av. Jean Mermoz, 16340 L'Isle-d'Espagnac par signature électronique,
- de l'autoriser à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent.

Les commissions « Aménagement durable du territoire, Cadre de vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 16 février 2023, ont examiné le dossier. »

Aucune remarque.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le principe et les modalités détaillées de la convention de servitude consentie à ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique – Plantier du Maine-Gagnaud, ci-annexée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- dit que l'acte authentique sera rédigé par l'office notarial proposé par ENEDIS,
- dit que la signature de l'acte se fera en l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU, Jérôme FOUREIX et Anne-Sophie PLUWAK sise 60 Av. Jean Mermoz, 16340 L'Isle-d'Espagnac par signature électronique,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent.

.....

CONVENTION DE SERVITUDE CONSENTIE A GRDF POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION – Lieu-dit LA FONDERIE

Exposé :

« Monsieur le Maire indique qu'une canalisation souterraine d'approvisionnement en gaz d'un diamètre de 125 mm et d'une longueur de 35 m doit être posée par GRDF au lieu-dit LA FONDERIE dans le cadre du projet d'aménagement de la zone. Cette canalisation traversera la parcelle AM 347 classée dans le domaine privé communal. A cet effet, une convention dite de servitude de passage doit être consentie par la commune au concessionnaire GRDF selon le modèle ci-annexé.

La servitude réelle et perpétuelle créée par la convention doit être régularisée par acte notarié afin d'être enregistrée au service de publicité foncière. Les frais d'actes seront supportés par GRDF.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le principe et les modalités détaillées de la convention de servitude consentie à GRDF ci-annexée ;
- de l'autoriser à signer ladite convention,

- de dire que l'acte authentique sera rédigé par l'office notarial SCP POITEVIN - 78 route d'Espagne - BP 12332 - 31023 TOULOUSE CEDEX 1,

- de dire que la signature de l'acte se fera en l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU, Jérôme FOUREIX et Anne-Sophie PLUWAK sise 60 Av. Jean Mermoz, 16340 L'Isle-d'Espagnac par signature électronique,

- de l'autoriser à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent.

Les commissions « Aménagement durable du territoire, Cadre de vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 16 février 2023, ont examiné le dossier. »

Aucune remarque.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le principe et les modalités détaillées de la convention de servitude consentie à GRDF ci-annexée ;

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,

- dit que l'acte authentique sera rédigé par l'office notarial SCP POITEVIN - 78 route d'Espagne - BP 12332 - 31023 TOULOUSE CEDEX 1,

- dit que la signature de l'acte se fera en l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU, Jérôme FOUREIX et Anne-Sophie PLUWAK sise 60 Av. Jean Mermoz, 16340 L'Isle-d'Espagnac par signature électronique,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent.

.....

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A USAGE DE PARKING A NAVAL GROUP.

Exposé :

« Monsieur le Maire informe que la commune a conclu avec Naval Group une convention de mise à disposition du terrain communal jouxtant la salle et le stade Léo Lagrange pour le stationnement des employés de l'entreprise par délibération en date du 26 février 2018.

Monsieur le maire précise que la mise à disposition du terrain depuis 2018 permet une offre de stationnement suffisante aux employés de Naval Group, et libère de la place de stationnement en centre-ville pour les usagers des commerces et les riverains.

Monsieur le Maire informe que la convention d'une durée de cinq ans arrive à échéance le 16 mars 2023.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler la mise à disposition du terrain à usage de parking selon la convention annexée pour une durée de cinq ans.

Monsieur le maire propose également de rajouter une clause relative à la mise en place d'ombrières photovoltaïques (ou tout dispositif de mise en œuvre d'énergie renouvelable) selon la convention annexée.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider le contenu de la convention, telle qu'annexée à la présente,
- de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Les commissions « Aménagement durable du territoire, cadre de vie et environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 16 février 2023, ont examiné le dossier. »

Question du groupe minoritaire : Pourquoi nous ne faisons pas payer Naval Group ? Ils ont pollué les sols. En 5 ans, c'est amorti. Ils peuvent payer. Ça ne doit pas être difficile pour eux. En plus, on cherche de l'argent.

Réponse du groupe majoritaire : Ils ont fait tous les travaux. Ils en ont l'usage et nous aussi quand nous en avons besoin. Le parking nous appartient. Ils ont fait 200 000 € de travaux. Ça serait difficile de leur demander de régler une location.

Remarque du groupe minoritaire : Oui, mais pour les frais de dépollution !!! Naval Group a engendré pour la commune des frais de dépollution. Il avait été dit que la membrane posée avait une durée de vie de 15 ans. Après....

Réponse du groupe majoritaire : Ce n'est pas la même chose. L'Etat a payé sa côte part pour la dépollution. Nous avons bénéficié d'un fonds friches pour 300 000 € versés par l'Etat et l'année précédente, la SAEML Territoires Charente avait bénéficié de 400 000 € pour la dépollution. A l'époque, Naval Group, c'était l'Etat. Nous souhaitons qu'il y ait un maximum de véhicules sur ce parking ce qui désenclavera le centre-ville pour favoriser nos commerçants. Naval Group héberge encore des associations (la plongée, le bureau général du CSAR, le club photo...). Nous en avons la maîtrise foncière et rien ne dit que ce stade restera toujours un stade et si un jour il a une destination autre, le parking pourrait servir. Mais ce n'est pas à l'ordre du jour de vendre ce stade. Dernière chose. GrandAngoulême nous reverse une attribution de compensation de près de 700 000 € équivalent à la taxe professionnelle versée à la commune par l'entreprise.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 5 voix contre (Mme Chalons, Mme Caldérari, M. Audebert, Mme Zaoui, M. Daygres) :

- décide de valider le contenu de la convention de mise à disposition d'un terrain à usage de parking à Naval Group, telle qu'annexée à la présente,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

.....

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU STADE DES GRANDS CHAMPS - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage des stades constitue une dépense énergétique non négligeable qui pourrait être optimisée grâce au passage en LED. C'est pourquoi il est possible d'agir, dès à présent, en rénovant l'éclairage du stade des Grands Champs ciblé comme bâtiment prioritaire. Une remise en état des câbles électriques de l'armoire est également prévue.

Le montant des travaux s'élève à 27 340.49 € HT soit 32 808,59 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération au global est le suivant :

- Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE
- Projet présenté : Passage en LED de l'éclairage du stade des Grands Champs
- Coût des travaux : 27 340.49 € HT

Origine	Montant de la dépense subventionnable (HT)	Pourcent age	MONTANT SUBVENTION	
			Escomptée	Acquise
<u>Fonds de concours</u> Fonds de concours du Grand Angoulême	27 340.49 €	50%	13 670.30 €	
<u>AUTOFINANCEMENT</u> Fonds propres	13 670.19 €	50%		
<u>TOTAL</u>		100 %	27 340.49 €	

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver les travaux de rénovation du terrain de l'éclairage des Grands champs ;
- D'approuver le plan de financement des travaux du terrain des Grands champs ;
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

Les commissions « Aménagement durable du territoire, Cadre de vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 16 février 2023, ont examiné le dossier. »

Aucune remarque.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve les travaux de rénovation du terrain de l'éclairage des Grands champs ;
- approuve le plan de financement des travaux du terrain des Grands champs ;
- décide de solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

.....

RENOVATION DU TENNIS COUVERT - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS GRANDANGOULEME

Exposé :

« Monsieur le Maire indique que l'éclairage des stades constitue une dépense énergétique non négligeable qui pourrait être optimisée grâce au passage en LED. C'est pourquoi il est possible d'agir dès à présent en rénovant l'éclairage du terrain de tennis couvert du bâtiment Colette Besson ciblé comme étant prioritaire. Le montant des travaux est de 21 962 € HT.

Monsieur le Maire ajoute que la réfection du revêtement du sol sur le même site est devenue indispensable. En effet, cette structure couverte permet aux 150 licenciés du Tennis Club de Ruelle de pratiquer leur discipline tout au long de l'année dans d'excellentes conditions. Le montant des travaux s'élève à 25 990 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération au global est le suivant :

- Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE
- Projet présenté : Tennis couvert _ Rénovation de l'éclairage et du revêtement du sol
- Coût des travaux : 47 952 € HT (57 542,40 € TTC)

Origine	Montant de la dépense subventionnable (HT)	Pourcentage	MONTANT SUBVENTION	
			Escomptée	Acquise
<u>Fonds de concours</u> Fonds de concours du Grand Angoulême	47 952 €	50% plafonnée à 20000€	20 000 €	
<u>AUTOFINANCEMENT</u> Fonds propres	27 952 €	58.3%		
<u>TOTAL</u>		100 %	47 952 €	

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver les travaux de rénovation du terrain de tennis couvert de Colette Besson ;
- D'approuver le plan de financement des travaux du terrain de tennis de Colette Besson ;
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

Les commissions « Aménagement durable du territoire, Cadre de vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 16 février 2023, ont examiné le dossier. »

Aucune remarque.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve les travaux de rénovation du terrain de tennis couvert de Colette Besson ;
- approuve le plan de financement des travaux du terrain de tennis de Colette Besson ;
- décide de solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

.....

QUESTIONS DIVERSES.

1 – Monsieur Audebert : Echos disant qu'il était difficile de trouver un lieu d'accueil pour les associations à Ruelle. Est-ce que vous l'avez entendu ? Est-ce que vous êtes au courant ?

M. le Maire : je ne connais qu'une association qui recherche un local. Minerve tu le sais car tu m'as sollicité à plusieurs reprises. Il y a aussi les associations hébergées actuellement par Naval Group et pour lesquelles ils nous demandent de trouver un lieu.

Nous l'avons fait pour l'Association Musicale de Ruelle et je pense que nous avons réalisé un bel aménagement et nous voulons faire la même chose pour les autres. Nous sommes donc en recherche mais de là à dire que l'on a des difficultés... C'est une interprétation.

2 – Mme Caldérari : Est-ce que la mairie sera fermée le 7 mars ? Pas de prise de décision pour la fermeture ?

M. le Maire : Je ne peux pas te dire. Je ne prends pas la décision de fermer la mairie car je ne connais pas les personnes aujourd'hui qui viendront travailler ou non.

Mme Caldérari : Ce n'est pas la même chose. Entre le droit de grève et la décision du maire de fermer la mairie, c'est autre chose.

3 – Mme Zaoui : J'ai cru comprendre qu'il y avait une mutuelle municipale à la commune et que les personnes résidant sur la commune pouvaient demander à en bénéficier. Est-ce que c'est possible ou non ? Est-ce que ça existe ?

Madame Marc : Eh bien, vous me l'apprenez. Depuis des mois, j'ai essayé au CCAS de travailler sur une mutuelle qui pourrait être proposée aux citoyens ruellois et c'est très difficile. Je suis surprise par cette question. A ce moment précis, je ne suis pas informée qu'il y ait une mutuelle pour la ville de Ruelle sur Touvre. Nous y avons déjà travaillé au niveau du CCAS. C'est très compliqué. Le dossier n'est pas enterré et j'ai demandé aux services de se rapprocher de GrandAngoulême, car nous, ville toute seule, ça va être très compliqué. Quelque chose avait été fait à la mandature précédente mais qui a été portée par une élue qui l'a mise en place sur sa commune mais ça s'est arrêté là. Et depuis, ça ne fonctionne plus.

M. le Maire : GrandAngoulême avait fait des essais. Ça passe par des marchés publics.

M. Péronnet : Le CCAS travaille pour trouver des solutions pour les habitants les plus fragiles de la commune. Nous avons travaillé sur un regroupement de livraison de fuel, ça n'intéresse pas les distributeurs locaux, parce que la population n'est pas suffisamment importante. C'est un peu la même chose pour les assureurs et les mutuelles. Ils travaillent sur les grands nombres et sur les typologies de populations. Alors si vous voulez proposer une mutuelle à un public fragile, disposant de très peu de ressources, et âgé, ça ne va pas intéresser grand nombre.

Mme Zaoui : Aujourd'hui, les études montrent que les séniors sont ceux qui paient le plus leur mutuelle car ils ont plus de soins.

Mme Marc : Car entre les personnes qui n'ont rien et qui bénéficient de la CMU et les personnes qui ont un revenu à la limite, c'est très compliqué. C'est un vrai sujet mais très difficile à porter par la commune.

4 – Le moment culture par Mme Dezier :

- samedi 4 mars à partir de 15h : Carnaval des APE des écoles de Ruelle en collaboration avec la ville. La commune a invité une banda à se produire.*
- vendredi 10 mars à 20h30 : une pièce de théâtre « Odile lave le linge » sur le droit des femmes au théâtre Jean Ferrat.*
- Samedi 11 mars à 15h : Conférence avec l'association AHVEC « Donner, recevoir, s'engager, que peut-on en dire aujourd'hui ? » sur le bénévolat au théâtre Jean Ferrat.*
- Samedi 25 mars à 20h30 : les 120 ans de l'Association Musicale de Ruelle au théâtre Jean Ferrat, (exposition dans le hall de la mairie).*
- Du 1^{er} au 3 avril : Festival du livre jeunesse au Centre Culturel.*

Nous avons lancé hier, dimanche 26 février à 15h, notre première séance « On rembobine ». Nos conventions ne nous permettent pas de mettre des films très récents. Mis en place par le service culture et Julien de la médiathèque. A la suite de la

projection, il nous a fait faire un quizz et cela se terminait par un temps convivial. Ça sera l'esprit des prochaines projections. Dommage qu'il n'y ait pas de wifi dans le théâtre car certaines personnes n'ont pas pu se connecter pour le quizz.

.....

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le vingt-sept février deux mil vingt- trois.